

NOVEMBRE 2017 – NUMÉRO 61

DÉPENDANCES



Regards sur
les marchés

Revue éditée par
Addiction Suisse
et le **GREA**

SOMMAIRE

«Regards sur les marchés»

Éditorial <i>Frank Zobel</i>	p. 1
Le marché du tabac en Suisse, c'est... <i>Karin Zürcher et Valentine Guenin</i>	p. 2
Le marché suisse des produits de vapotage, entre prohibition et astuce citoyenne <i>Olivier Théraulaz</i>	p. 5
Le marché de l'alcool en Suisse <i>Nessim Ben Salah</i>	p. 8
(Presque) Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le marché des opioïdes illégaux <i>Pierre Esseiva et Robin Udrisard, Frank Zobel, Sanda Samitca et Stephanie Lociciro</i>	p. 11
Les cryptomarchés du dark web: de nouvelles opportunités pour le marché des stupéfiants <i>Damien Rhumorbarbe</i>	p. 14
Interview de Daniele Schibano, créateur de Swisscannabis <i>par Frank Zobel</i>	p. 17
Le marché des jeux d'argent: quand l'État fait sauter la banque <i>Jean-Félix Savary, Oscar Ruiz</i>	p. 21
Addiction aux médicaments psychotropes et stupéfiants en Suisse: regard d'un pharmacien cantonal <i>Laurent Médioni</i>	p. 23
Addictions et sociétés marchandes <i>Aris Martinelli</i>	p. 27

LA REVUE «DÉPENDANCES» S'ADRESSE À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR LE CHAMP DES ADDICTIONS. ELLE TRAITE DE CES QUESTIONS SOUS LES ANGLES SOCIAL, POLITIQUE, DE PRISE EN CHARGE, DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES. ELLE PARAÎT TROIS FOIS L'AN. SUR ABONNEMENT, SON PRIX EST DE CHF 45.-/AN ET, À L'EXEMPLAIRE, DE CHF 20.-.

POUR LES ABONNEMENTS, MERCI DE VOUS ADRESSER À:

MADAME CLAUDE SAUNIER, ADDICTION SUISSE,
CP 870, 1001 LAUSANNE
TÉL. 021 321 29 85 - CSAUNIER@ADDICTIONSUISSE.CH

ÉDITORIAL

On reconnaît en prévention que les mesures structurelles permettent de réduire significativement la consommation de substances et, partant, certains des problèmes qui y sont liés. Ces mesures concernent pour l'essentiel la régulation du marché. Le nombre de points de vente et leurs horaires, les produits proposés, la taxation et les prix font ainsi partie des leviers de la prévention ou de la réduction des risques. Dans le domaine des drogues illicites, la situation est différente: on y regrette souvent l'absence d'outils de régulation face à un marché qui n'est soumis à aucun contrôle de qualité, à aucune taxation et à aucune mesure de limitation de l'offre autres que celles que mettent en place la police et la justice.

Paradoxalement, le «marché» – ce lieu où se rencontrent l'offre et la demande – est assez mal connu des acteurs du domaine socio-sanitaire. On lui prête en tout cas une importante capacité à influencer, à travers les groupes d'intérêts qu'il crée, les choix politiques. Les récentes décisions d'abandon de la révision de la loi sur l'alcool, d'adoption de la loi fédérale sur les jeux d'argent, de renvoi au Conseil fédéral de la loi sur les produits du tabac ou d'autorisation de la vente d'alcool sur les autoroutes, ne contredisent certainement pas cette perception. Et l'élection récente d'un Conseiller fédéral, qui se définit avant tout comme un pur libéral, ne devrait pas non plus changer la donne.

Ce numéro de *dépendances* est une première plongée dans l'univers des marchés. Nous avons demandé à différents auteurs, dont certains n'étaient pas forcément coutumiers de l'exercice, de décrire le marché dans le domaine qui les concerne et de s'interroger sur les régulations dont il fait l'objet. On verra qu'il y a souvent des traits communs mais aussi des différences selon la taille et la légalité du marché, les caractéristiques de ses protagonistes, et les intérêts qui y sont associés.

Ce début de XXI^{ème} siècle est marqué par une multiplication des produits. La vape et les mal nommés «heat not burn» bousculent le marché de la cigarette, on trouve, à côté du hachisch et de la marijuana, des gouttes, des cristaux, des lotions et des produits comestibles, tandis que les jeux d'argent se déploient sur Internet. Cette évolution nécessite, plutôt demain qu'après-demain, un cadre conceptuel et des règles permettant de réguler les marchés, en favorisant les produits les moins nocifs, et non pas les groupes d'intérêts les plus influents. Nous en sommes malheureusement encore loin.

Frank Zobel, Addiction Suisse

LE MARCHÉ DU TABAC EN SUISSE, C'EST...

Karin Zürcher, Valentine Guenin, CIPRET-Vaud
(Centre d'information pour la prévention du tabagisme), Promotion Santé Vaud.

Cet article s'intéresse aux caractéristiques du marché du tabac mais aussi au poids et aux pratiques d'influence de son industrie, qui semble avoir trouvé en Suisse un réel paradis. Tandis que ses stratégies marketing ciblent principalement les jeunes pour les initier au tabagisme, ses alliances avec des organisations bénéficiant d'une meilleure image assurent à l'industrie du tabac de précieux porte-parole défendant ses intérêts. L'article montre également que la tabaculture ne représente qu'une très faible partie de l'ensemble des cultures suisses, mais qu'elle survit grâce à de fortes subventions. En raison d'une législation permissive, la grande majorité des cigarettes produites dans notre pays sont exportées.

...UNE CULTURE MARGINALE MAIS SOUTENUE

Les premiers champs de tabac sont apparus en Suisse au XVII^{ème} siècle. Le tabac est aujourd'hui cultivé dans 9 cantons, mais plus de 85 % des plantations se trouvent en Suisse romande dans la Broye. Le secteur a connu son âge d'or au sortir de la Seconde Guerre mondiale, avec plus de 6'000 planteurs pour une surface de 1'450 hectares.

Depuis la tabaculture n'a cessé de perdre en importance. On ne recense aujourd'hui plus que 161 planteurs pour une surface de 446 hectares [1]. Cela ne représente que 0.04% des surfaces agricoles cultivées en Suisse. De fait, le tabac est une culture marginale.

Si la culture du tabac subsiste en Suisse, c'est grâce aux fortes subventions de la Confédération. Quatorze millions de francs sont versés annuellement aux planteurs de tabac, via le Fonds SOTA (Société coopérative pour l'achat du tabac indigène) destiné à promouvoir la culture du tabac indigène [2].

...DES MASTODONTES MONDIAUX DU TABAC

Les plus grandes sociétés de tabac du monde sont installées en Suisse : Phillip Morris International et Japan Tobacco International avec leur siège mondial à Lausanne et à Genève, et leur usine à Neuchâtel et Dagmersellen (LU), British American Tobacco avec d'importants bureaux à Lausanne et une usine à Boncourt (JU).

En 2015, ces groupes ont produit près de 40 milliards de cigarettes en Suisse, dont près de 80% [3] ont été exportées. Ces ventes à l'étranger génèreraient 620 millions de francs de revenus par an [4]. En raison d'une législation permissive, les multinationales peuvent produire en Suisse et exporter, notamment en Afrique et en Asie, des cigarettes avec de fortes teneurs en goudron et nicotine, dont la vente en Suisse et dans l'Union européenne est aujourd'hui interdite.

En constante diminution depuis 25 ans, les ventes annuelles de cigarettes en Suisse s'élèvent à plus de 9 milliards d'unités, auxquels s'ajoutent environ 1 milliard de cigarettes importées [5].

Le chiffre d'affaires total des ventes de produits du tabac en Suisse n'est pas connu. Au niveau mondial, cette industrie est florissante et pèse de nombreux milliards. En 2013, les profits combinés des six plus grandes compagnies de tabac atteignaient 44 milliards de dollars, ce qui est supérieur aux profits combinés de Coca-Cola, Walt Disney, Google, McDonald et Starbucks dans la même année [6].

...DES NOUVEAUX PRODUITS QUI BROUILLENT LES PISTES

Confrontée à la baisse des ventes de cigarettes et à l'arrivée sur le marché des e-cigarettes, l'industrie du tabac investit massivement dans le développement et la commercialisation de produits dits « à risques réduits ».

Les trois leaders du marché se sont lancés dans la course technologique du tabac « chauffé et non brûlé » et proposent chacun leur produit. La Suisse figure parmi les marchés-tests.

En se présentant comme un partenaire fiable de santé publique, soucieux de convertir les fumeurs à des alternatives moins nocives, l'industrie du tabac mise sur l'obtention de réglementations allégées. Mais l'insuffisance des données indépendantes et la longue pratique de désinformation de cette industrie incitent pour l'heure à la précaution.

...UN MARKETING OMNIPRÉSENT

Pour réaliser leurs bénéfices en dépit d'une prise de conscience croissante des risques, les cigaretteurs s'appuient sur une stratégie marketing complexe, qui exploite tous les canaux pour encourager la consommation de ses produits.

La publicité en faveur du tabac est omniprésente en Suisse romande [7]. Globalement, on assiste à un transfert des activités marketing hors des médias de masse vers les lieux fréquentés par les jeunes (points de vente, bars, cafés, boîtes de nuit, festivals de musique, événements privés organisés ou parrainés par l'industrie, internet, réseaux sociaux).

Malgré l'étendue de ces pratiques, celles-ci restent peu visibles du public. C'est là que se situe la subtilité des industriels: toucher leur public cible, les jeunes et les fumeurs, sans que le grand public en soit conscient. Ceci permet de minimiser le phénomène du tabagisme et, par-là, d'éviter la mise en place d'interdictions.

...UNE RÉGLEMENTATION EN-DEÇA DES STANDARDS INTERNATIONAUX

La proportion de fumeurs dans la population – de 25% – stagne depuis plusieurs années [8]. Le tabac est le principal facteur de risque des maladies non transmissibles contre lesquelles le Conseil fédéral s'est engagé à lutter.

Les mesures de prévention efficaces sont connues. La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) oblige les États parties à réglementer la composition et l'emballage des produits du tabac, à augmenter leur prix, à interdire de fumer dans les lieux publics, à interdire la vente de tabac aux mineurs et à interdire toute forme de publicité, de promotion et de parrainage. En Europe, bien qu'elle l'ait signé, la Suisse reste avec Andorre et Monaco la seule exception à ne pas avoir ratifié cette Convention.

La Suisse a un retard important dans la mise en place de certaines mesures. En 2016, elle occupait le 21^{ème} rang sur 35 pays européens examinés [9]. Elle est particulièrement mal notée en ce qui concerne les restrictions en matière de publicité.

Les deux derniers événements législatifs censés renforcer la prévention du tabagisme ont été balayés par le Parlement [10]. En se fondant sur le pouvoir d'achat, les cigarettes sont relativement bon marché en Suisse. Les politiques ont pourtant rejeté, en 2016, une révision de loi visant à augmenter leur prix. Le projet de loi fédérale sur les produits du tabac prévoyait, quant à lui, des restrictions supplémentaires en matière de publicité. Cette loi a elle aussi été refusée l'année dernière par les deux Chambres, lesquelles demandaient au Conseil fédéral une loi interférant moins avec l'économie de marché. Il a pourtant été montré qu'une interdiction totale de la publicité pouvait réduire de 7% la consommation de tabac [11].

...UNE FOULE D'ALLIÉS PORTE-PAROLE DES CIGARETTIERS

L'objectif des multinationales du tabac est de maximiser leurs profits. De fait, elles sont farouchement opposées à toute mesure de prévention efficace. Elles déploient de multiples tactiques pour s'y opposer, parmi celles-ci, l'utilisation d'organisations tierces [12].

L'industrie du tabac crée des alliances avec des organisations ayant davantage de crédibilité qu'elle-même. Ces organisations s'expriment à sa place et brandissent souvent l'argument qu'une diminution de la consommation de tabac, découlant d'une régulation du marché, constitue une menace à la prospérité de l'économie suisse.

Les planteurs de tabac, regroupés au sein de *SwissTabac* et soutenus par l'*Union Suisse des Paysans*, sont directement liés à l'industrie du tabac à laquelle ils vendent leurs productions. Dans les débats politiques touchant aux mesures de prévention, ils défendent de fait ses intérêts.

Les grossistes et les détaillants présentent aussi des intérêts directs, puisque les produits du tabac sont distribués dans près de 30'000 points de vente en Suisse [13]. Leur organisation, *Communauté du commerce Suisse en tabac*, monte régulièrement au front pour s'opposer aux réglementations.

Le secteur de la publicité y trouve également son compte, puisque ce sont près de 15.5 millions de francs qui sont investis chaque année dans la publicité en Suisse pour les produits du tabac [14]. Son organisation faïtière, *Communication Suisse*, s'oppose publiquement à l'interdiction de publicité, qui, selon elle, porte atteinte à la liberté du même nom.

L'économie du tabac représenterait 6,5 milliards de francs par an [15], dont plus de 2 milliards [16] de retombées fiscales directes (taxation des produits du tabac). Le secteur emploie près de 5'000 salariés [17]. Cette industrie représente une manne fiscale importante pour les Communes et les Cantons qui les accueillent. Ces derniers représentent alors souvent des tiers défendant les intérêts des cigarettiers.

La défense des intérêts de l'industrie passe aussi par la défense d'intérêts associés, notamment la lutte contre l'interventionnisme d'Etat. L'*Union Suisse des arts et métiers (USAM)* et la *Communauté d'intérêts Priorité Liberté* sont dans ce cas de puissants porte-parole des cigarettiers.

Les multinationales du tabac sont associées dans l'organisation *Swiss Cigarette*. Celle-ci soutient l'*Alliance de l'économie pour une politique de prévention modérée (AEPM)* qui a été fondée par *economiesuisse* et l'*USAM* «en réaction aux différentes offensives réglementaires dans le domaine de la prévention» [18].

...UN MOYEN DE SE PRÉSERVER DE L'INGÉRENCE DE L'INDUSTRIE

Malgré l'«utilité économique» du secteur du tabac prônée par ses alliés, la consommation de tabac pèse en réalité lourdement sur l'économie nationale. Elle lui coûte plus de 10 milliards par an en traitements médicaux, absentéisme au travail, invalidité, et perte de qualité de vie [19]. Il est par ailleurs démontré que la diminution du tabagisme a un effet positif sur l'économie, car l'argent qui n'est plus dépensé en cigarettes l'est dans d'autres secteurs davantage pourvoyeurs d'emplois (restauration, loisirs, biens de consommation courante) [20].

Le tabagisme cause chaque année en Suisse 9'500 décès [21]. Il est indispensable que les politiques de prévention du tabagisme progressent et qu'elles soient protégées des pratiques d'influence de l'industrie du tabac pour y parvenir. La convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac recom-

mande aux États de tout mettre en œuvre pour empêcher que leurs politiques de santé publique soient sabotées par des manœuvres des cigarettiers [22].

Le tabac tue un consommateur sur deux. En tant que signataire de la CCLAT, la Suisse devrait considérer que les intérêts de santé publique sont inconciliables avec ceux de l'industrie du tabac, et s'assurer que les intérêts financiers de l'industrie du tabac ne portent pas atteinte aux mesures de promotion de la santé.

karin.zurcher@fvls.vd.ch

Références

1. SwissTabac (Fédération des associations suisses de planteurs de tabac). (2016). Site web
2. Kaelin, R. M. (2016). *La Suisse, plateforme des cigarettiers*. Bulletin des médecins suisses. 2016 ; 97: 47.
3. Renseignements Administration fédérale des douanes (AFD), (2016).
4. KPMG. (2013). *Die Bedeutung des Tabaksektors für die Schweizer Volkswirtschaft*.
5. Renseignements Administration fédérale des douanes (AFD), (2016).
6. Atlas du Tabac. <http://www.tobaccoatlas.org/topic/tobacco-companies/>
7. Canevascini, M., Kündig, H., Perrin, H., & Veron, C. (2014). *Observatoire des stratégies marketing pour les produits du tabac en Suisse romande, 2013–2014*. CIPRET-Vaud, CIPRET-Fribourg, Addiction Suisse.
8. Gmel, G., Kuendig, H., Notari, L., & Gmel, C. (2016). *Monitoring suisse des addictions – Consommation d'alcool, de tabac et de drogues illégales en Suisse en 2015*. Lausanne: Addiction Suisse.
9. Jossens, L. & Raw, M. (2017). *The Tobacco Control Scale 2016 in Europe*. www.tobaccocontrolscale.org/
10. Tribune de Genève. «La Suisse a régressé dans la lutte contre le tabac». 20.07.2017.
11. Saffer, H., Chaloupka, F. (2000). «The effect of tobacco advertising bans on tobacco consumption», *Journal of Health Economics*, 19(6) : 1117-1137.
12. Eker, F., Béguinot, E., & Martinet, Y. (2014). *Ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé publique. Etat des lieux et recommandations*. Comité National Contre le Tabagisme.
13. KPMG. (2013). Op.cit.
14. Office Fédéral de la Santé Publique. (2015). *Informations de base concernant la publicité pour le tabac*.
15. KPMG. (2013). Op. cit.
16. Addiction Suisse. (2015). Revenus de la Confédération provenant de l'impôt sur le tabac (cigarettes) en millions de francs de 1997 à 2014. http://www.addictionsuisse.ch/fileadmin/user_upload/Grafiken/Tabak/F_T_prod_5.pdf
17. Swiss Cigarette. (2015). Factsheet à propos des membres de Swiss Cigarette et du marché suisse des cigarettes. http://www.swiss-cigarette.ch/fileadmin/media/Factsheet_2015_f_01.pdf
18. Site de l'AEPM
19. Jeanrenaud, C., Füglistner-Dousse, S., Marti, J., & Kohler, D. (2009). *Coûts et bénéfices des mesures de prévention de la santé: Tabagisme et consommation excessive d'alcool. Rapport final*. IRENE, Université de Neuchâtel.
20. Buck, D. et al. (1995). *Tobacco and jobs: the impact of reducing consumption on employment in the UK*. Centre for Health Economics, University of York.
21. Office fédéral de la Statistique. (2015). *Les décès dus au tabac en Suisse entre 1995 et 2012*. Neuchâtel.
22. OMS. (2008). *Directives pour application de l'article 5.3*. http://www.who.int/fctc/guidelines/adopted/article_5_3/fr/ (28-09-2017)

LE MARCHÉ SUISSE DES PRODUITS DE VAPOTAGE, ENTRE PROHIBITION ET ASTUCE CITOYENNE

Olivier Théraulaz, président de Helvetic Vape, l'association suisse des vapoteurs

Cet article inventorie le peu de données dont on dispose sur le marché des produits de vapotage en Suisse et son développement au fil des dernières années. Il montre aussi comment la réglementation interdisant les produits contenant de la nicotine a pu influencer négativement sur le développement de ce marché et sur l'accès des fumeurs à un produit nettement moins risqué pour la santé que la cigarette. (Réd.)

RÉGLEMENTATION SUISSE

Le marché suisse des produits de vapotage est caractérisé par le cadre légal qui le régit, et la réglementation administrative qui différencie les produits selon qu'ils contiennent ou non de la nicotine. Tous les produits de vapotage sont soumis à la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI). Les produits et les commerçants doivent donc obéir aux impératifs sanitaires et de sécurité fixés dans ce cadre. Depuis le 1^{er} avril 2012, tous les produits de vapotage sont considérés comme des produits de substitution, et exonérés de l'impôt sur le tabac dans l'Ordonnance sur l'imposition du tabac (OITab) [1] suite à une décision du Parlement [2]. Il n'y a aucune législation fédérale quant à l'usage des produits de vapotage.

Des règles administratives supplémentaires s'appliquent. Les produits (matériels ou liquides) sans nicotine peuvent être librement importés par les particuliers et les professionnels. Ils peuvent être vendus sur le territoire suisse sans limite d'âge. Par contre, les produits contenant de la nicotine font l'objet d'une interdiction d'importation professionnelle et de vente. Ils peuvent toutefois être importés par les particuliers pour leur usage personnel dans les limites fixées par l'administration, soit 150 ml de liquide par période de 60 jours, sans limitation du taux maximum de nicotine. Ces règles ont d'abord été édictées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans une lettre administrative [3] dès 2009, puis partiellement reprises, en novembre 2015, dans une décision administrative [4] de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), organe compétent pour les questions liées à la LDAI. Cette décision a fait l'objet de trois recours devant le Tribunal administratif fédéral (TAF), deux de ces recours, justifiés par la Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), sont toujours en attente d'une décision.

Il n'existe pas de normes ou de standards suisses concernant les produits de vapotage comme il en existe déjà en France (normes AFNOR) [5] et au Royaume-Uni (norme BSI) [6]. Mais l'Association suisse de normalisation (SNV) participe à l'élaboration des futures normes internationales européennes (CEN) [7] et globales (ISO) [8].

CHIFFRES

Il est difficile de trouver des données chiffrées sur le marché suisse des produits de vapotage. Nos tentatives pour obtenir les volumes et la valeur des importations des professionnels et des particuliers auprès de l'Administration fédérale des douanes (AFD) sont restées sans succès. Ces importations sont codifiées par l'AFD dans des rubriques générales [9] qui ne semblent pas permettre d'établir une statistique spécifique.

Les seules données que nous avons pu obtenir proviennent de la Swiss Vape Trade Association (SVTA) : le marché suisse des produits de vapotage représentait un chiffre d'affaire de 17,8 millions de francs en 2015. Ces données, avec celles provenant de la même source, publiées fin 2015 par le Bureau BASS dans le cadre de son évaluation de l'impact (AIR) du projet de loi sur les produits du tabac, sont constantes [10]. Il ne semble pas y avoir d'autres sources ni d'estimations plus récentes.

Une extrapolation de la taille du marché suisse à partir du nombre de vapoteurs ne serait probablement pas fiable. Les données statistiques, qui font état d'un nombre de vapoteurs stable depuis 2014 [11], pourraient être sous-estimées, du fait qu'elles ne proviennent que d'une seule source fondée sur une enquête téléphonique mesurant un comportement stigmatisé [12]. De leur côté, les vendeurs professionnels contactés par nos soins estiment, sans toutefois donner de chiffres, que le marché progresse. Empiriquement, on peut également constater une augmentation de la visibilité des vapoteurs dans les rues des grandes villes depuis deux ans.

PRINCIPAUX ACTEURS

Les acteurs du marché du vapotage en Suisse sont très divers. On trouve des fabricants de matériel, des producteurs de liquide, des petits et moyens commerçants, des grossistes et des grandes chaînes de distribution. La fabrication de matériel dans notre pays comprend aussi bien de petites productions artisanales que des productions industrielles en séries reconnues dans le monde entier. Les liquides de vapotage produits en Suisse sont le fait de petites entreprises. Les commerçants spécialisés

développent leur activité sur internet et au travers de magasins physiques. Les produits importés et commercialisés sur le marché suisse proviennent de nombreuses régions du globe, mais essentiellement d'Europe, des Etats-Unis et de Chine, qui sont les principales régions de production. Des vapoteurs passionnés détiennent la plupart des petites entreprises dynamiques et innovantes sur le marché du vapotage. C'est le reflet de la manière dont le vapotage s'est développé à travers le monde, par et pour les usagers. La Suisse ne fait pas exception dans ce domaine.

Des vapoteurs passionnés détiennent la plupart des petites entreprises dynamiques et innovantes sur le marché du vapotage.

Il faut noter qu'à ce jour, les industriels du tabac, à notre connaissance, ne commercialisent pas de produits de vapotage en Suisse, alors qu'ils le font dans d'autres pays. La prohibition des produits nicotinés rend le marché suisse peu intéressant pour cette industrie mais particulièrement attirant pour la commercialisation de produits du tabac chauffé (*Tobacco Heat-not-Burn Products*), qui ne souffrent ainsi pas de la concurrence directe du vapotage.

HISTOIRE D'UN DÉVELOPPEMENT LIMITÉ

La date de la première lettre administrative de l'OFSP (2009) sur les produits de vapotage indique qu'un marché avait déjà commencé à se développer librement en Suisse à cette période. Par la suite, les effets de la prohibition administrative sur les produits de vapotage contenant de la nicotine ont fortement limité la progression du nombre de vapoteurs et l'essor du marché. Ces effets limitatifs se sont exprimés principalement dans trois domaines: l'incompréhension des fumeurs vis-à-vis du principe de réduction des risques, la complication et le renchérissement de l'accès aux produits de vapotage et la viabilité précaire des commerces spécialisés.

En distillant l'idée fausse que les produits de vapotage nicotinés pouvaient, du fait de leur interdiction officielle de vente, être plus dangereux que les produits du tabac combustibles en vente libre, la prohibition de ces produits a créé une incompréhension du principe de réduction des risques et des dommages auprès des fumeurs. Encore aujourd'hui, il n'est pas rare d'entendre un fumeur dire que le vapotage est plus dangereux pour la santé que les cigarettes, alors qu'il existe un solide consensus scientifique pour affirmer que le vapotage est considérablement moins risqué que l'usage du tabac combustible [14,15,16,17,18]. Cette représentation erronée du différentiel de risque entre les sources de nicotine a conduit à favoriser le marché des produits du tabac combustibles.

En compliquant et en renchérisant l'accès aux liquides de vapotage contenant de la nicotine, la prohibition a rendu le vapotage moins attractif pour les fumeurs. L'importation pour usage personnel suppose qu'il faut soit habiter près de la frontière, soit disposer d'une connexion à internet, d'une carte de crédit et oser commander, sans avoir pu essayer, sur des sites à l'étranger, parfois sans garanties. Ces contraintes ont dissuadé nombre d'usagers désirant réduire les risques liés à leur consommation de nicotine: acheter un paquet de cigarettes au tabac du coin de la rue restant la manière la plus simple de se procurer de la nicotine. De plus, les tracasseries administratives ou postales sont courantes. Les limitations de l'OFSP imposant de petites commandes fréquentes aux usagers, les frais de transports et de douane font considérablement augmenter le coût final des produits.

En privant les commerçants de marges régulières réalisées sur les liquides contenant de la nicotine, la prohibition a précarisé le marché et limité le développement de magasins spécialisés. Les ventes de matériel sont également impactées, car les usagers sont tentés de commander ces articles à l'étranger, en même temps que les liquides nicotinés. Le nombre de points de vente spécialisés, bien établis, et offrant un conseil de qualité, reste ainsi faible en Suisse. On estime qu'il n'y a qu'une vingtaine de magasins de ce type pour tout le pays, principalement situés dans les grandes agglomérations. Parallèlement, des boutiques plus ou moins éphémères et opportunistes éclosent régulièrement dans des stations-services, des kiosques, des pharmacies et certains supermarchés, et dans lesquelles sont vendus des produits bas de gamme, sans conseil spécialisé. Depuis quelque temps, pour contourner l'interdiction administrative de vente, certains magasins offrent, sur demande, de la nicotine après la vente d'un liquide sans nicotine. Le taux de nicotine désiré par le client est ajouté gracieusement au liquide déjà vendu. Une «solution» astucieuse, fondée sur le don, qui permet de fidéliser les vapoteurs qui n'ont ainsi plus besoin de commander à l'étranger. Bien qu'aucun incident n'ait été rapporté, cette pratique induit plus de risques que la simple vente de liquides fabriqués dès le départ avec de la nicotine. Mais elle participe à maintenir les clients vapoteurs éloignés du tabac combustible, du fait d'un accès simplifié à des liquides contenant de la nicotine.

La prohibition a rendu le vapotage moins attractif pour les fumeurs.

AVENIR DU MARCHÉ

Comme dans d'autres domaines, tels que l'automobile et la production d'énergie, l'obsolescence programmée de la combustion peut être freinée ou accélérée par les autorités. Les mesures futures d'encouragement ou de restriction impacteront directement la capacité du vapotage à concurrencer efficacement l'usage de tabac combustible.

Le premier projet de loi sur les produits du tabac assimilait le vapotage au tabac, sans créer un cadre favorable à la réduction des risques et des dommages. Dans sa proposition [19] de renvoyer ce projet au Conseil fédéral, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) s'est prononcée en faveur d'une réglementation différenciée des produits de vapotage. Le fait que le Parlement l'ait suivie est un premier pas vers une solution de normalisation d'un marché, qui touche potentiellement le quart de la population générale qui consomme de la nicotine. Quelle que soit la solution législative envisagée, la Suisse se doit d'évoluer rapidement pour mettre fin à la prohibition d'un outil de réduction des risques.

En conclusion, sachant que le marché est un levier redoutable pour initier un changement au sein de l'industrie du tabac, la Suisse ne devrait-elle pas mieux éduquer sa population à la réduction des risques et des dommages, afin que les usagers de nicotine puissent faire des choix éclairés menant, plus rapidement que prévu, à la disparition de la demande pour des produits du tabac combustibles ?

olivier.theraulaz@helveticvape.ch

Références

1. <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2012/1477.pdf>
2. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20113178>
3. https://www.stop-tabac.ch/fr/images/stories/documents_stop_tabac/vs_is_146_f.pdf (le document ne semble plus être disponible sur les sites de l'administration fédérale)
4. <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/7090.pdf>
5. <http://normalisation.afnor.org/thematiques/cigarettes-electroniques/>
6. <https://shop.bsigroup.com/ProductDetail/?pid=000000000030303130>
7. https://standards.cen.eu/dyn/www/?p=204:29:0:::FSP_ORG_ID,FSP_LANG_ID:1958025,25&cs=1865F42A0756525EE7843AAC9C463EF2C
8. <https://www.iso.org/fr/news/2016/04/Ref2074.html>
9. N°8516.7900 Appareils électrothermiques pour usages domestiques, n°8543.7000 Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n°3824.9999/9911 Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels
10. https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2015/BAG_2015_RFA_TabPG_Schlussbericht_d.pdf
11. http://www.suchtmonitoring.ch/docs/library/kuendig_o6c0u4xw5o5v.pdf
12. <https://libra.unine.ch/export/DL/34954.pdf>
13. <https://smw.ch/en/article/doi/smw.2017.14437/>
14. <https://www.gov.uk/government/publications/e-cigarettes-an-evidence-update>
15. <https://www.rcplondon.ac.uk/projects/outputs/nicotine-without-smoke-tobacco-harm-reduction-0>
16. <https://truthinitiative.org/news/re-thinking-nicotine-and-its-effects>
17. <https://www.uvic.ca/home/about/campus-news/media-releases-tips/2017+e-cigarettes-carbc-macdonald-stockwell+media-release>
18. <http://www.tobaccoreform.org/wp-content/uploads/2017/03/Executive-Summary-Report-Ending-Cigarette-Use-by-Adults.pdf>
19. <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-s-2016-04-22.aspx>

L'association à but non lucratif Helvetic Vape est indépendante de l'industrie du tabac, de l'industrie pharmaceutique et de l'industrie du vapotage. Elle est financée par les cotisations de ses membres, des donations de particuliers et la vente de merchandising. Monsieur Théraulaz officie bénévolement au sein du comité de l'association et il n'a jamais bénéficié directement ou indirectement d'avantages en nature ou financiers de la part des industries citées ci-dessus.

LE MARCHÉ DE L'ALCOOL EN SUISSE

Nessim Ben Salah, responsable marché de l'alcool et prévention, Régie fédérale des alcools

La Suisse connaît une longue tradition de production et de consommation d'alcool, que ce soit en matière de spiritueux, de vin, ou de bière. Cette tradition est aujourd'hui toujours bien vivante et tient à cœur de nombreuses personnes dans notre pays. Dans cet article, nous tenterons d'esquisser les contours du marché de l'alcool en Suisse, de la production à la distribution.

Si, d'un point de vue chimique, l'alcool est le même quelle que soit la boisson, il existe en Suisse des cadres légaux différents régissant chacun des trois types de boissons alcooliques : la bière (cidre, boissons mélangées, etc.), les vins et les spiritueux. Loin d'être anecdotique, cet état de fait structure en partie le marché de l'alcool, ainsi que la représentation qu'en ont ses acteurs. Ces cadres légaux influencent aussi la répartition des tâches en matière de prévention au niveau fédéral. Ainsi, pour comprendre le marché et sa structure, il faut séparer les trois types de boissons alcooliques.

LA CONSOMMATION, GLOBALE ET PAR TYPE DE BOISSON ALCOOLIQUE

Pour comprendre le marché de l'alcool en Suisse, il faut tout d'abord s'intéresser à la consommation de cette substance. La Régie fédérale des alcools publie chaque année des chiffres sur ce sujet. Pour l'année 2016, la consommation globale d'alcool pur par habitant était de 7,9 litres. Depuis désormais 20 ans, on constate une légère baisse de cette consommation (de 9,2 litres en 1997 à 7,9 litres en 2016). En termes d'alcool pur, les habitants de ce pays consomment plus de vin (3,7 litres d'alcool pur, soit 33,8 litres effectifs de vin) que de bière (2,7 litres d'alcool pur, soit 54,9 litres effectifs de bière). Les spiritueux viennent ensuite, puisque ce sont 1 litre d'alcool pur, soit en moyenne 3,6 litres effectifs de spiritueux, qui sont consommés annuellement par habitant [1].

S'agissant de la provenance, on constate de grandes différences selon le type d'alcool auquel on s'intéresse. Pour la bière, un quart des produits consommés environ provient de l'étranger, alors que, pour le vin et les spiritueux, les importations dominent largement le marché. En effet, près des deux tiers du vin consommé en Suisse vient de l'étranger, tandis qu'environ 80% des spiritueux consommés en Suisse sont importés.

LE MARCHÉ DE LA BIÈRE

Le marché de la bière en Suisse a connu d'importantes transformations ces dernières années, avec l'avènement des microbrasseries depuis le début du XXI^{ème} siècle. Un chiffre illustre parfaitement ce développement : en 1996, 32 brasseries étaient recensées en Suisse contre 753 20 ans plus tard !

Ces nouvelles brasseries se démarquent en particulier avec leurs gammes de bières spéciales, de haute fermentation, de type *ale* ou *stout*, saisonnières ou encore des bières aromatisées ou contenant un volume d'alcool plus élevé

que la classique *lager*. Cependant, malgré l'avènement des microbrasseries, le marché est encore largement dominé par quelques brasseries de grande taille. Ainsi, les vingt plus grandes brasseries de Suisse concentrent environ 98% de la production indigène ! Si l'on ne considère que les cinq plus grandes, celles-ci occupent 88,5% du marché indigène (statistique 2015). Dans le même ordre d'idées, seules environ quarante brasseries produisent plus de 1000 hectolitres par an.

Si le nombre de brasserie produisant de la bière a augmenté de manière exponentielle ces dernières années en Suisse, qu'en est-il de la consommation ? Au vu de la stagnation générale de la consommation d'alcool par habitant en Suisse depuis plusieurs années, ce n'est pas une surprise de constater que la consommation de bière n'a pas suivi la même courbe de croissance que le nombre de brasseries. Cette consommation est un peu plus élevée qu'au début des années 2000 (4587 hl en 2015 contre 4117 en 2000), mais elle a légèrement fléchi si l'on se réfère à l'année 1990 (4738 hl). Il s'agit de la consommation totale de bière en Suisse, sans compter les boissons mélangées comme la bière-limonade [2].

LE MARCHÉ DU VIN

En Suisse, 253 millions de litres de vin ont été consommés en 2016 (-3,8% par rapport à 2015), soit 2,76 millions de moins que l'année précédente. La consommation de vins suisses a, quant à elle, diminué de 9,6 millions de litres entre 2015 et 2016 pour s'établir à 89 millions de litres. Sur 185 millions de litres de vins importés, 164 millions ont été consommés en 2016. La part de marché des vins suisses a ainsi chuté au fil des ans pour atteindre 35%.

LE MARCHÉ DES SPIRITUEUX

Le marché des spiritueux est structuré de manière particulière, puisqu'il est très largement dominé par les importations (environ 80%). En 2016, en Suisse, des concessions ont été délivrées pour la production indigène de spiritueux à 191 producteurs professionnels, à 337 distillateurs à façon et à 7 270 agriculteurs, qui peuvent produire eux-mêmes des spiritueux. Les autres agriculteurs enregistrés, ils sont 40 850 recensés (incluant aussi ceux qui disposent d'une concession de distillation), se contentent de faire distiller une partie de leur récolte chez un distillateur à façon.

La consommation de spiritueux en Suisse s'élève en 2016 à 122 890 hectolitres d'alcool pur. Comme nous l'avons mentionné, plus de 80% de cette consommation provient des

importations. En premier lieu de whisky (17 966 hl d'alcool pur), suivi par les divers apéritifs et bitters (15 401 hl), puis par la vodka (13 796 hl) et le rhum (7 254 hl). Le total des importations est légèrement plus élevé que les deux années précédentes. En effet, après avoir enregistré une baisse en 2015, les importations ont augmenté à nouveau de 4% en 2016 pour atteindre 85 970 hectolitres d'alcool pur. Quant aux exportations de boissons spiritueuses, celles-ci ont progressé de 5% en 2016. Elles n'ont cessé de croître ces huit dernières années avec un bond particulièrement spectaculaire pour celles de kirsch suisse (+ 65%)

LA DISTRIBUTION

Qu'en est-il de la vente? Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool (2008-2015), la RFA a tenté de répertorier le nombre de points de vente d'alcool, tous types confondus, sur le territoire suisse. En 2011, nous obtenions une estimation d'environ 40'000 points de vente et l'on peut raisonnablement penser que la situation n'a que peu évolué depuis. Cette estimation est bien sûr sujette à des fluctuations saisonnières importantes, puisque de nombreux points de vente temporaires ouvrent dès le printemps à l'occasion des kermesses, des fêtes communales, des festivals ou d'autres manifestations qui se déroulent à la belle saison.

L'organisation faîtière Gastrosuisse compte à elle seule 24'000 membres, mais tous ne distribuent pas de l'alcool. Si l'on y ajoute la grande distribution, les épiceries et autres kiosques, ainsi que les points de vente temporaires, on comprendra aisément que la Suisse regorge de possibilités de se procurer de l'alcool.

LES ORGANISATIONS FAÎTIÈRES

Comme toute corporation, les producteurs d'alcool sont structurés en organisations faîtières représentant leurs intérêts. En résonance avec les cadres légaux différents, on retrouve des organisations défendant les intérêts des producteurs de bière, d'autres pour les producteurs de vin et d'autres encore pour les producteurs et importateurs de spiritueux.

La corporation des brasseurs est représentée par plusieurs groupes, dont l'Association suisse des brasseries (www.bier.ch). Cette association regroupe 17 brasseries produisant un volume annuel minimal de 2000 hl. Toute brasserie ou groupement de brasseries de Suisse, qui produit au minimum un tel volume de bière peut adhérer à l'Association.

Les métiers du vin sont représentés quant à eux par un plus grand nombre d'associations. Nous ne les citerons pas toutes, sachant que nombre d'entre elles sont cantonales. On y trouve notamment la Fédération suisse des vignerons (www.swissfinewine.ch), l'Interprofession de la vigne et des vins suisses (www.swisswine.ch) et Swiss Wine Promotion, qui y est liée. Chacun de ces groupes a un domaine de compétence particulier: par exemple, la dernière citée est chargée de la promotion des vins suisses en termes d'image, tandis que la Fédération suisse des vignerons a pour mission d'entre-

tenir des contacts étroits avec ses partenaires économiques et les autorités politiques. L'Interprofession met, quant à elle, l'accent sur la promotion du vin suisse, la défense de la consommation de vin suisse et de vin en général.

L'organisation principale représentant les intérêts des producteurs et commerçants de spiritueux est Spiritsuisse (www.spiritsuisse.ch). Cette organisation regroupe les plus grands producteurs et importateurs de spiritueux en Suisse, comme Diageo, Pernod Ricard, Appenzeller ou encore Lateltn. L'entreprise Diwisa (www.diwisa.ch), autre acteur de poids sur le marché des spiritueux suisse, ne fait quant à elle pas partie de l'organisation Spiritsuisse.

La faîtière a pour but non seulement de défendre les intérêts de ses membres au plan politique, mais également de proposer une bonne formation au personnel de vente et de promouvoir la consommation de spiritueux de qualité.

MARKETING

Nous terminerons cet article par quelques informations concernant le marketing, même si cette étape précède traditionnellement la consommation. Les chiffres concernant les dépenses en marketing ne sont généralement que peu disponibles. Cependant, l'on peut s'intéresser à quelques chiffres: selon une étude de 2011 réalisée par Addiction Suisse, dans le cadre du *Alcohol marketing monitoring in Europe* [3], ce sont plus de 2 millions de francs suisses par mois qui sont dépensés en moyenne pour la publicité pour l'alcool, avec de fortes variations selon les mois de l'année. Selon les résultats de cette étude, les dépenses concernant la publicité pour les spiritueux sont nettement moindres que les dépenses pour les autres types de boissons (pour le vin en particulier). Cela peut s'expliquer par un cadre légal beaucoup plus clair et restrictif concernant les boissons distillées, sans pour autant être prohibitif. Les projets de publicités pour les spiritueux sont contrôlés et validés chaque semaine par un service spécifique de la Régie fédérale des alcools. En 2018, plus de 1800 projets ont été contrôlés, corrigés, et validés. On le comprend donc, des dispositions légales claires et appliquées avec rigueur permettent de réduire les dépenses de marketing, auquel les mineurs sont particulièrement sensibles.

Courriel: nessim.bensalah@eav.admin.ch

Références

1. <https://www.eav.admin.ch/eav/fr/home/dokumentation/publikationen/zahlen-und-fakten.html>
2. <https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/impots-et-redevances/importation-en-suisse/redevances-sur-l-alcool-et-tea/impot-sur-la-biere.html>
3. http://eucam.info/wp-content/uploads/2014/04/monitoringbericht_schweiz_2011.pdf

(PRESQUE) TOUT CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR SUR LE MARCHÉ DES OPIOÏDES ILLÉGAUX

Pierre Esseiva et Robin Udrisard (Ecole des Sciences criminelles (ESC) de l'Université de Lausanne), Frank Zobel (Addiction Suisse), Sanda Samitca et Stephanie Locicero (Institut universitaire de médecine sociale et préventive du CHUV), Lausanne.

Quelles substances trouve-t-on sur le marché des stupéfiants et à quels prix? Quelles quantités sont consommées? Comment l'importation et la vente sont-elles organisées? Combien d'argent circule sur ce marché et quels en sont les revenus? C'est pour répondre à ces questions que le projet «Structure et produits du marché des stupéfiants» (MARSTUP) est né.

MARSTUP est le fruit d'une collaboration entre trois Instituts de recherche lausannois qui travaillent depuis de nombreuses années sur la question des stupéfiants: Addiction Suisse, l'Ecole des sciences criminelles (ESC) de l'Université de Lausanne et l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) du CHUV. Le canton de Vaud a accepté de cofinancer ce projet, et un groupe d'accompagnement, formé de professionnels de la santé publique et de la sécurité, a été constitué. Plusieurs autres institutions (CURML, EMCDDA, OFS, ABS, Quai 9) ont contribué aux résultats de cette étude.

Il s'agit de la première étude interdisciplinaire sur le marché des stupéfiants en Suisse. Elle permet de réunir les données et connaissances déjà existantes dans le domaine de la santé publique et dans celui de la sécurité. En complément, de nouvelles données (analyse des eaux usées et des résidus de seringues usagées, interviews de policiers, de travailleurs sociaux et d'usagers de drogues, enquêtes en ligne, analyse de dossiers judiciaires, etc.) ont été collectées et analysées. Les différentes études et analyses peuvent être consultées dans le premier rapport du projet [1]. Celui-ci a porté spécifiquement sur le marché des opioïdes, soit les substances dont les effets sont semblables à ceux de la morphine. Pour résumer les résultats, nous essayons ci-dessous de répondre à neuf questions que l'on se pose souvent au sujet de ce marché.

QUESTION 1: QUELS OPIOÏDES PEUT-ON ACHETER SUR LE MARCHÉ NOIR?

Toutes les sources indiquent que l'héroïne est la substance reine du marché des opioïdes dans le canton de Vaud et en Suisse. Il y a bien quelques saisies de méthadone, de morphine ou d'opium, mais elles restent comparativement rares, et il n'y a généralement pas de marché structuré pour ces substances. La présence de nouvelles substances psychoactives (NPS) opioïdes n'a pas été identifiée jusqu'ici, mais une étude supplémentaire vise encore à vérifier la présence de traces de certaines substances (notamment des dérivés du fentanyl) dans les eaux usées de la région lausannoise. Une étude du contenu des seringues usagées [2] a, quant à elle, mis en évidence que les stupéfiants injectés se composaient principalement de cocaïne et d'héroïne.

QUESTION 2: SOUS QUELLE FORME L'HÉROÏNE EST-ELLE VENDUE EN SUISSE?

L'héroïne vendue est originaire d'Afghanistan et se présente sous sa forme de base et de couleur brune. Au moment de l'importation, elle est généralement compactée sous forme de «pain» de 500 g à 1 kg. Elle est ensuite coupée par les trafiquants et conditionnée sous forme de sachets minigrip® de 5 g. C'est sous cette forme qu'ils la vendent aux usagers. Ces derniers peuvent ensuite reconditionner l'héroïne sous forme de paquets contenant typiquement une dose (0.2 g à 0.5 g) pour la revendre à d'autres usagers.

QUESTION 3: COMBIEN DE FOIS L'HÉROÏNE EST-ELLE GÉNÉRALEMENT COUPÉE?

Elle n'est, en général, coupée qu'une seule fois lors de la préparation des sachets minigrip®. Les trafiquants lui ajoutent un mélange de caféine et de paracétamol, dont la couleur et la texture a été travaillée pour ressembler à celle de l'héroïne. Il semble que la caféine soit importante pour permettre une fumigation optimale du mélange tandis que le paracétamol, qui possède une amertume proche de celle de l'héroïne, pourrait permettre de dissimuler la piètre qualité du produit final. Normalement, il n'y a pas de coupage supplémentaire lors de la vente entre usagers.

QUESTION 4: QUELLE EST LA PURETÉ ET QUEL EST LE PRIX DE L'HÉROÏNE CONSOMMÉE?

L'héroïne achetée par les usagers a un taux de pureté qui se situe en général entre 10 et 15%. En sachets minigrip® de 5 g, elle est le plus souvent vendue entre Frs 100.- et Frs 150.-, ce qui correspond à environ Frs 20.- à Frs 30.- le gramme. Les doses de 0.2 g (pacsons), que se revendent entre eux les usagers, s'achètent souvent entre Frs 15.- à Frs 20.- selon le lieu. À ce niveau de marché, le prix au gramme est souvent de Frs 75.- à Frs 100.-. La hausse du prix entre l'achat aux dealers et la revente entre usagers permet à ces derniers de financer leur consommation. Quant aux dealers, le fait qu'ils n'interviennent pas au niveau de vente le plus lucratif, celui des doses individuelles pour les usagers, est sans doute lié aux risques d'interpellation par la police qu'ils prendraient à ce niveau.

QUESTION 5: QUELLE QUANTITÉ D'HÉROÏNE DE RUE EST CONSOMMÉE PAR ANNÉE DANS LE CANTON DE VAUD?

Deux méthodes indépendantes, fondées sur une estimation du nombre de consommateurs et sur l'analyse des eaux usées, ont permis d'estimer un volume d'héroïne consommée dans le canton de Vaud de l'ordre de 145 kg à 205 kg par an. Cela suggère que, chaque jour en moyenne, environ 1'300 à 2'800 épisodes de consommation d'héroïne ont lieu dans le canton. En considérant que la population du canton de Vaud représente le 10% de la population suisse, il est possible d'inférer cette quantité à la population suisse, ce qui reviendrait à environ deux tonnes d'héroïne consommées par année en Suisse.

QUESTION 6: QUEL EST LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL?

L'estimation du chiffre d'affaires du marché de l'héroïne consommée dans le canton de Vaud constitue l'addition de

Environ deux tonnes d'héroïne consommées par année en Suisse.

toutes les ventes finales avant consommation par les usagers vaudois. En ce qui concerne la quantité consommée, quelques ajustements sont nécessaires parce qu'une partie de l'héroïne n'est pas monétarisée avant consommation (p.ex. cadeaux) et, à l'inverse, parce qu'une partie des saisies policières est réalisée avant la consommation, alors que le prix final a déjà été payé. Quant au prix payé par les usagers, il a été estimé par des interviews menées au sein d'un échantillon d'usagers, qui nous ont rapporté un prix moyen pour leur dernier achat d'héroïne. Sur la base de ces données, le chiffre d'affaires (et non le revenu, voir plus bas) provenant de la consommation d'héroïne dans le canton de Vaud est limité et peut être estimé entre 7,9 – 11,2 millions de francs par an.

QUESTION 7: QUI CONTRÔLE LE MARCHÉ DE L'HÉROÏNE EN SUISSE?

Le marché de l'héroïne est essentiellement contrôlé par des groupes albanophones ou assimilés qui importent, coupent, puis distribuent et vendent l'héroïne en sachets de 5 grammes. Ils dominent ce marché depuis au moins un quart de siècle. Leur présence s'explique par différents facteurs liés au trafic d'héroïne sur la route des Balkans, aux liens entretenus avec la Turquie et l'Italie, à la criminalité et aux communautarismes qui ont suivi la chute du communisme, à la faible mise en œuvre de la loi dans leur pays d'origine, ainsi qu'à la présence d'une diaspora en Suisse. La longévité de la mainmise des groupes albanophones est liée au fait qu'il s'agit souvent de petites organisations flexibles et remplaçables, parfois nées d'opportunités dans le pays

d'immigration. Le système organique qu'elles constituent peut difficilement être combattu par la police ou par des concurrents. Ces groupes font preuve d'une adaptation fonctionnelle aux stratégies de la police et réussissent à éviter l'écueil de la consommation de stupéfiants en leur sein. Une certaine cohésion interne et différents aspects organisationnels du trafic semblent y contribuer. Cela n'empêche pas que, chaque année, un nombre non négligeable de groupes soient démantelés par la police en Suisse.

QUESTION 8: COMBIEN GAGNE-T-ON SUR CE MARCHÉ?

L'étude des revenus montre que ceux-ci ne devraient pas, pour les groupes albanophones et similaires actifs sur le marché de l'héroïne, dépasser 2.2 à 4.1 millions de francs par an au total pour l'équivalent du marché vaudois. Les revenus les plus élevés sont ceux des groupes qui coupent et vendent directement l'héroïne aux usagers. Si un tel groupe est actif uniquement dans le coupage et la redistribution, sans vente directe, le retour est moindre mais les risques sont plus faibles. S'il ne fait que revendre des grips déjà préparés par d'autres, le retour est faible et les risques importants, mais ce type d'activité peut être plus rentable s'il implique un transfert géographique (p.ex. achat à Genève et vente à Lausanne). Finalement, les livreurs albanophones, qui sont les plus exposés au risque d'interpellation par la police, peuvent gagner un salaire brut de l'ordre de quelques milliers de francs par mois.

Au niveau des usagers, on peut observer que la vente d'héroïne peut permettre de financer la consommation personnelle, ou une partie de celle-ci, et éventuellement d'obtenir un revenu qui ne devrait le plus souvent pas dépasser quelques centaines de francs par mois. Cela à condition de ne pas se faire interpellé par la police, de ne pas se faire voler son stock et d'être en mesure de gérer sa consommation. Pour l'utilisateur dépendant, qui ne peut ou ne veut vendre de l'héroïne, les dépenses liées à sa consommation sont d'environ Frs 400.- à Frs 1'700.- par mois, selon le mode d'approvisionnement (grips ou paquets). Le prix actuel de l'héroïne fait qu'il est nettement plus facile de financer sa consommation qu'il y a vingt ans.

QUESTION 9: OÙ ET COMMENT ACHÈTE-T-ON L'HÉROÏNE?

L'achat d'héroïne auprès des groupes albanophones se fait généralement par un appel téléphonique depuis une cabine à un vendeur, qui peut être hors du canton/de Suisse. Celui-ci fixe le prix et le lieu de la transaction avant de contacter ses livreurs, de jeunes hommes qui ne résident en Suisse que quelques mois. La transaction se réalise lors de la rencontre entre le livreur et l'acheteur.

Le marché de l'héroïne dans le canton de Vaud semble être un marché secondaire avec des canaux de distribution et de vente de différents types. Une large partie du marché ne concerne que la vente entre usagers, avec de l'héroïne

initialement achetée à Genève auprès de groupes albanophones. Cette vente entre usagers s'adresse généralement à un nombre limité et relativement stable de clients connus, dans un marché qui ne semble pas chercher à s'étendre. Tant la police que les usagers interviewés rapportent peu de violences sur ce marché.

CONCLUSION

L'étude MARSTUP montre qu'une approche pragmatique et interdisciplinaire permet de lever le voile sur différentes caractéristiques, jusqu'ici peu ou pas connues, d'un marché de stupéfiants local. Elle permet d'aller au-delà de certains présupposés sur la taille (gigantesque), la valeur financière (énorme) et l'instabilité (permanente) du marché des drogues. Elle montre que ce marché peut aussi être limité en taille et en valeur, que sa structure peut-être assez stable et prédictible, et qu'il sert, dans le cas de l'héroïne, en grande partie à financer la consommation des usagers. De telles observations permettent de réfléchir de manière plus sereine sur ce marché et de lui trouver une réponse, dans le cadre de la politique des quatre piliers, qui combine les questions de sécurité et de santé publique. Une telle réflexion permet aussi de construire une plateforme, où les échanges entre les professionnels de la santé publique et de la sécurité se multiplient, et, où de jeunes chercheurs peuvent développer des compétences dans un cadre interdisciplinaire.

Courriel: pierre.esseiva@unil.ch

Références

1. Zobel F., Esseiva P., Udrisard R., Locicero S. & Samitca S., *Le marché des stupéfiants dans le canton de Vaud: les opioïdes*. Lausanne, Addiction Suisse, ESC/UNIL et IUMSP/CHUV. 6/2017. Disponible sur: <http://www.addictionsuisse.ch/recherche-scientifique/marstup/>
2. E. Lefrançois, P. Esseiva, J.-P. Gervasoni, S. Lucia, F. Zobel, M. Augsburger, *Analysis of residual content of used syringes collected from low threshold facilities in Lausanne, Switzerland*, Forensic Sci. Int. 266 (2016) 534–540. doi:10.1016/j.forsciint.2016.07.021

HANDICAP ET CONSOMMATIONS PROBLÉMATIQUES : QUELLE POSTURE PROFESSIONNELLE ?

JEUDI 18 JANVIER 2018
UPTOWN, GENÈVE

La consommation de substances psychotropes est entrée dans le monde du handicap et ses institutions. Les bases d'intervention éducative relatives au processus de protection du handicap sont questionnées.

En collaboration :

Avec le soutien de la République et canton de Genève

LES CRYPTOMARCHÉS DU DARK WEB : DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS POUR LE MARCHÉ DES STUPÉFIANTS

Damien Rhumorbarbe, Ludovic Staehli, Quentin Rossy et Pierre Esseiva, École des sciences criminelles, Université de Lausanne

Cet article fait le point sur le marché des stupéfiants sur internet avec un focus sur les marchés cryptés. Il permet de mieux comprendre la localisation et le fonctionnement des plateformes, la taille de ces marchés et les substances qu'ils proposent. De premières données sur le rôle que peut y jouer la Suisse sont aussi présentées. (réd.)

INTRODUCTION

Le développement du World Wide Web, que l'on appelle plus communément le web, a fortement diversifié les champs d'activités et d'échanges des vendeurs de stupéfiants. En effet, l'avènement du Web dit 2.0 a facilité le développement de communautés en ligne, où chaque internaute peut diffuser du contenu. Les cryptomarchés sont une forme particulière de ces communautés où il est possible de vendre des marchandises illégales sous couvert d'un certain anonymat. L'utilisation de smartphones, tablettes électroniques et ordinateurs portables, couplée à une meilleure offre de télécommunication mobile ont également contribué à l'essor de nouvelles pratiques. Ainsi, il devient naturel d'utiliser une application connectée dans toutes les activités quotidiennes et routinières, telles que des achats en ligne.

Les cryptomarchés sont des marchés en ligne qu'il s'agit de situer dans l'ensemble de l'espace virtuel du web. Le web de surface (*clear web*) désigne l'ensemble du contenu web indexé par un moteur de recherche, tel que Google, Yandex ou Baidu par exemple. La vente de stupéfiants s'observe sur le web de surface avec par exemple des profils de vendeurs détectables sur Instagram. Par opposition, le web profond (*deep web*) englobe tout contenu web non référencé par les moteurs de recherche conventionnels. Il inclut par exemple des intranets professionnels, dont l'accès nécessite une authentification ne permettant pas l'indexation du contenu par des moteurs de recherche. De même, sur Facebook, des groupes fermés peuvent être aisément exploités pour réaliser des transactions puisque ces contenus ne sont pas forcément indexés. De tels espaces du *deep web* ne peuvent néanmoins toucher qu'un nombre limité d'initiés ayant accès au contenu.

Le *dark web* quant à lui est l'espace dans lequel se situent les cryptomarchés. Il ne se définit pas en regard de l'indexation des contenus, mais en fonction du mode d'accès. Le *dark web* n'est en principe accessible que par des réseaux particuliers tels que TOR (*The Onion Router*), I2P ou Freenet qui intègrent des technologies de chiffrements cryptographiques. Ils offrent ainsi une communication sécurisée et potentiellement anonyme, rendant la surveillance plus difficile. Par exemple, le serveur hébergeant un site web d'intérêt ne peut connaître l'adresse IP de l'internaute et inversement. Ce

genre de technologies permet un accès anonyme au *clear web*, mais favorise également le développement de services cachés. Ces derniers sont des sites web dont il est difficile de trouver le serveur d'hébergement. Le terme *darknets* est utilisé pour désigner ces réseaux, alors que *dark web* regroupe l'ensemble des services cachés dont font partie les cryptomarchés. L'installation et l'utilisation des logiciels de navigation sur ces réseaux ne sont pas illégales. Si les *darknets* offrent des opportunités d'expression et favorisent les libertés individuelles, des activités illégales peuvent aussi être facilitées. Comme dans le cas d'un couteau ou d'une arme à feu, l'usage de logiciels permettant la navigation sur les *darknets* n'est pas réprimé, tant qu'il ne s'agit pas d'une utilisation à des fins illégales. Le marché des stupéfiants a quant à lui progressivement investi l'ensemble de l'espace virtuel, et en particulier le *dark web* pour sa capacité à réunir un nombre important d'acheteurs et de vendeurs dans un environnement perçu comme sécurisé et anonyme. À l'heure actuelle, le réseau le plus exploité semble être TOR, même si de nouvelles pratiques émergent telles que l'usage d'Open-Bazaar, un service *peer2peer* crypté.

LES CRYPTOMARCHÉS : DES PLATEFORMES DE VENTE DÉDIÉES NOTAMMENT AUX PRODUITS ILLÉGAUX

Des communautés entières, regroupant vendeurs, acheteurs et administrateurs, se sont créées autour des cryptomarchés. Ces services cachés permettent la rencontre entre des vendeurs et des acheteurs de produits ou de services souvent illégaux. Les sites sont globalement similaires aux sites marchands légaux. Ils disposent de listes d'annonces de produits proposés à la vente. Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches par mots-clés ou choisir leurs produits en fonction de catégories prédéterminées. Les transactions s'effectuent au moyen de monnaies virtuelles. La plus populaire à ce jour est le Bitcoin, même si certaines plateformes en proposent d'autres, telles que l'Ethereum, le Monero ou le Dash.

Un cryptomarché repose sur plusieurs composants garantissant le bon fonctionnement des activités. Par un

exemple, un système d'*escrow* est généralement exploité. Dans ce cas, la plateforme peut agir en tant que tiers lors de chaque transaction. Le montant de la transaction est ainsi réservé, puis libéré à condition que l'acheteur valide la réception du produit. De plus, l'acheteur est fortement encouragé à laisser une évaluation, notamment au sujet de la qualité du produit et du processus d'envoi. Sur la base de ces informations et du nombre de transactions réalisées, un niveau de réputation est imputé au vendeur.

Pour tous les cryptomarchés existants à l'heure actuelle, les annonces concernent en majorité des produits stupéfiants, leur proportion pouvant atteindre 60 à 70% sur certaines plateformes et générer des revenus mensuels de l'ordre d'une dizaine de millions de dollars pour le monde entier [1]. Le premier cryptomarché, Silk Road, a été ouvert en février 2011 et saisi par le FBI en octobre 2013, lors d'une opération menant à l'arrestation de son administrateur, Ross William Ulbricht, connu sous le pseudonyme Dread Pirate Roberts. Ce cryptomarché a gagné en notoriété suite à la publication d'un article dans le journal numérique *Gawker* [2] en juin 2011. Après sa fermeture, d'autres cryptomarchés ont tenté de s'imposer, entraînant une forte concurrence entre les plateformes. Leurs administrateurs n'ont d'ailleurs pas hésité à engager des hackers pour s'attaquer à leurs concurrents. Cette période a renforcé le développement des mesures de sécurité des cryptomarchés. Plusieurs opérations des autorités ont mené soit à la saisie des serveurs d'hébergement de ces sites web, soit à la fermeture de comptes de vendeurs ou d'administrateurs et à l'arrestation des personnes concernées. Alphabay, le plus grand cryptomarché en termes de nombre de vendeurs et d'annonces en 2017, a été fermé en août de cette année suite à une opération coordonnée des autorités de différents pays à travers le monde.

LES PRODUITS STUPÉFIANTS VENDUS EN LIGNE

Les catégories utilisées pour classer les annonces sur les cryptomarchés sont très variables. Elles sont basées à la fois sur les effets (p. ex. *Stimulants, Psychedelics, Dissociatives*) et sur le type de substances proposées (p. ex. *Cannabis, Ecstasy, Opioids*), rendant difficile une description du marché. Il est souvent nécessaire de reclassifier ces annonces pour clarifier la diversité du marché [3]. Par exemple, sur les 48 000 annonces disponibles sur *Evolution*, cryptomarché actif entre 2014 et 2015, environ 15% concernaient des médicaments, alors que 50% portaient sur des produits stupéfiants. Parmi ces derniers, près de 40% étaient des produits cannabiques (p. ex. hashish, marijuana, concentré de cannabis). Approximativement 30% des annonces concernaient l'*ecstasy* et les autres stimulants amphétaminiques. La proportion de nouvelles substances psychoactives (NPS) était de l'ordre 15%, suivie, dans une moindre mesure, par la cocaïne, le LSD et les opioïdes. Quelques annonces portaient également sur du matériel pour fabriquer ou conditionner les stupéfiants (p. ex. emballages, solvants, balances, guides détaillant les étapes de synthèse) [4].

En général, les annonces portent sur des quantités propres à la consommation, de l'ordre de 10 grammes ou moins. L'étude des prix et des quantités fournit par ailleurs des informations intéressantes sur la structure du marché. La plupart des vendeurs semblent effectuer de la revente, offrant de petites quantités au sein d'un marché domestique, notamment en Australie, où les contrôles aux frontières sont particulièrement importants [4]. En revanche, dans le cas des NPS par exemple, les vendeurs indiquant envoyer leurs produits depuis la Chine et proposent des quantités plus importantes, de l'ordre de la centaine de grammes, voire du kilogramme, à des prix bien plus avantageux. Ce constat tend à confirmer la place prépondérante, longtemps supposée, de la Chine dans la production de ce type de produits [5]. Ainsi, ces vendeurs semblent avoir un rôle de grossiste, et n'hésitent pas à proposer leurs produits dans le monde entier. Des études comparatives sont en cours pour mettre en perspective le marché en ligne et le marché de rue.

Les cryptomarchés pourraient également modifier la perception des consommateurs en termes de qualité. Loin de considérer uniquement la pureté du produit, les consommateurs se basent sur plusieurs critères pour apprécier ce qu'ils consomment [6]. Outre le processus de vente en tant que tel, la qualité de l'emballage, et plus particulièrement les techniques évitant la détection du colis, sont régulièrement mentionnées dans les évaluations des utilisateurs. Ces techniques incluent par exemple l'utilisation de sachets hermétiques, antistatiques et scellés thermiquement [3]. En effet, l'une des étapes clés du processus repose sur la capacité des vendeurs à transmettre par courrier les produits et qu'ils arrivent chez l'acheteur en évitant les contrôles et les dégradations.

Les livraisons s'effectuant par courrier postal, certains acheteurs semblent préférer les colis qui ne transitent pas par une frontière – réduisant ainsi les risques de détection. Ainsi, les vendeurs indiquent fréquemment d'où les produits sont envoyés, permettant des analyses géographiques. Sur près de 2700 vendeurs actifs sur le cryptomarché *Evolution* (2014-2015), 13 d'entre eux indiquaient une origine en Suisse. Ils proposaient environ 200 annonces portant essentiellement sur des produits cannabiques, des stimulants (cocaïne, amphétamine, *ecstasy*) et des opioïdes comme l'héroïne. En juillet 2017, une cinquantaine de comptes vendeur « suisses » (sur un total de 2536) étaient actifs sur le cryptomarché *AlphaBay*, alors qu'ils n'étaient que trois en mai 2015. Si la place de la Suisse dans ce type de marché est relativement modeste en termes de nombres d'annonces et de vendeurs de stupéfiants, de très nombreux produits pourraient néanmoins y être livrés puisque près de 50% des annonces mentionnent des livraisons possibles dans le monde entier [3].

CONCLUSION

Les acteurs du marché des stupéfiants exploitent divers espaces virtuels sur Internet, en particulier des communautés en ligne sur le *dark web* : les cryptomarchés. Depuis l'avènement de Silk Road en 2011, des dizaines d'espaces se sont créés. De nouveaux cryptomarchés se développent et disparaissent continuellement, en raison de problèmes de sécurité liés à la plateforme ou suite à des opérations de répression menées par les autorités. L'investigation des traces numériques issues de ces activités et la collaboration internationale forment la clé de voûte du modèle de répression ciblant ces espaces. Dans une optique plus proactive, le suivi systématique de ces marchés offre des informations utiles pour estimer l'évolution de l'offre et des modes opératoires. Si la part de ces marchés dans l'ensemble des trafics reste difficile à chiffrer, il semble que le nombre de vendeurs soit globalement en augmentation en Suisse.

Courriel : Damien.Rhumorbarbe@unil.ch

Références

1. Kruithof K., Aldridge J., Décary-Héty D., Sim. M., Dujso E. and Hoorens S., *Internet-facilitated drugs trade: An analysis of the size, scope and the role of the Netherlands*, Santa Monica, CA: RAND Corporation, 2016. https://www.rand.org/pubs/research_reports/RR1607.html
2. Chen A., The Underground Website Where You Can Buy Any Drug Imaginable, *Gawker*, 01.06.2011, <http://gawker.com/the-underground-website-where-you-can-buy-any-drug-imag-30818160>
3. Rhumorbarbe D., Staehli L., Broséus J., Rossy Q. and Esseiva P., Buying drugs on a Darknet market: A better deal? Studying the online illicit drug market through the analysis of digital, physical and chemical data, *Forensic Science International*, 2016. 267: 173-182.
4. Broséus J., Rhumorbarbe D., Morelato M., Staehli L. and Rossy, Q., A geographical analysis of trafficking on a popular darknet market, *Forensic Science International*, 2017. 277: 88-102.
5. Aldridge J. and Décary-Héty D., Hidden wholesale: The drug diffusing capacity of online drug cryptomarkets. *International Journal of Drug Policy*, 2016. 35: 7-15.
6. Bancroft, A and Scott Reid, P. Concepts of illicit drug quality among darknet market users: Purity, embodied experience, craft and chemical knowledge, *International Journal of Drug Policy*, 2016. 35: 42-49.

PRÉVENTION DE LA RECHUTE BASÉE SUR LA PLEINE CONSCIENCE (MBRP NIVEAU 2)	Me 17 janvier 2018 Je 18 janvier 2018
RÉDUCTION DES RISQUES EN MILIEU RÉSIDENTIEL	Ma 6 février 2018 Me 7 février 2018
PRISE EN CHARGE DE L'USAGER EN SITUATION D'OVERDOSE ET GESTES DE PREMIERS SECOURS	Lu 12 mars 2018 Ma 13 mars 2018
ACCEPTER SES LIMITES ET CELLES DE SA MALADIE (RECOVERY)	Me 28 mars 2018
ENTRETIEN MOTIVATIONNEL I	Je 19 avril 2018 Ve 20 avril 2018 Ve 25 mai 2018
INTRODUCTION À L'IGT/ASI (INDICE DE GRAVITÉ DE LA TOXICOMANIE/ ADDICTION SEVERITY INDEX)	Ma 29 mai 2018 Me 30 mai 2018
PERFECTIONNEMENT À L'IGT/ASI	Je 31 mai 2018
ALCOCHOIX+ 2.0 (NOUVELLE VERSION AUGMENTÉE)	Ve 1 juin 2018 Je 7 juin 2018
ALCOOL ET VIOLENCE DOMESTIQUE	Lu 4 juin 2018 Ma 5 juin 2018
FORMATION DE BASE EN ADDICTIONS	Ve 8 juin 2018 Ve 15 juin 2018 Ve 22 juin 2018 Je 28 juin 2018 Ve 29 juin 2018

**FORMATION
ADDICTIONS**
PRINTEMPS 2018
GRETA
GROUPEMENT ROMAND D'ÉTUDES DES ADDICTÉS

INTERVIEW DE DANIEL SCHIBANO, CRÉATEUR DE SWISS CANNABIS

par Frank Zobel, *Addiction Suisse*

Dans ce numéro de *dépendances*, nous souhaitons aussi nous intéresser aux développements du nouveau marché du « Cannabis CBD (cannabidiol) » : comment est-il né, comment est-il structuré, comment fonctionne-t-il ? Pour le comprendre, nous avons interviewé l'un des pionniers du marché du cannabis en Suisse, Daniele Schibano. Il est le fondateur et directeur des entreprises Ai FAME GmbH et Ai LAB Swiss AG spécialisées dans le développement, la culture, la récolte et la transformation des plantes de cannabis pour les produits alimentaires et la médecine. Depuis un an environ, il diffuse ses produits au niveau national à travers son entreprise Swiss Cannabis SA dans les 22 succursales des magasins *Hanftheke/Cannathèque* ainsi que dans certaines pharmacies. (Réd.)

Frank Zobel: Quand et dans quelles circonstances avez-vous entenu parler pour la première fois du CBD ?

Daniele Schibano: Je me suis beaucoup intéressé à la plante de cannabis quand j'étais jeune, et j'ai toujours été convaincu qu'elle avait un potentiel en matière de santé. Au milieu des années 1970, des études avaient été menées sur les effets thérapeutiques du CBD, d'abord sur des animaux, puis avec des patients. L'effet sédatif de la molécule a été découvert à ce moment-là, et les études ont montré que le CBD pouvait avoir des effets positifs chez des patients atteints de troubles du sommeil. Malgré ces premiers résultats, l'intérêt des chercheurs a nettement diminué durant la décennie suivante. Au tournant des années 1980 et 1990, certains se sont intéressés au potentiel du CBD pour le traitement des psychoses et des états d'angoisse. La recherche s'est aussi intéressée davantage au potentiel thérapeutique du cannabis, ce qui a mené à la découverte du système endocannabinoïde, soit les récepteurs cannabinoïdes qui se trouvent dans notre système nerveux. Cette découverte a ouvert la voie à d'autres recherches.

J'ai commencé à cultiver du cannabis dans les années 1990. D'abord mes propres variétés dans des serres, puis plus tard en indoor. J'ai aussi produit une liqueur à base de chanvre. En l'an 2000, j'ai créé ma première entreprise, qui s'occupait de la culture du cannabis et de sa transformation. Avec une équipe de spécialistes, nous avons développé nos connaissances concernant la production de cette plante. Ensuite, nous avons créé notre laboratoire certifié BPF (bonnes pratiques de fabrication) spécialisé dans l'extraction des principes actifs de plantes, particulièrement du cannabis. En février 2016, nous avons obtenu une autorisation API de Swissmedic pour la production de substances thérapeutiques, par exemple, pour les études cliniques. Depuis un peu moins d'un an, nous écoulons une grande partie de notre production à travers notre société de distribution Swiss Cannabis dans les 22 *Hanftheken/Cannathèques* en Suisse ainsi que dans certaines pharmacies.

Quand avez-vous pensé pour la première fois qu'il pouvait y avoir un marché pour le cannabidiol et qu'un tel marché pouvait se développer en Suisse ?

J'ai compris qu'il pourrait y avoir un marché pour le cannabidiol seulement en 2010, lorsque nous nous sommes intéressés de manière approfondie au CBD dans le cadre de projets de recherche avec des équipes américaines et italiennes. Nous avons alors observé que cette molécule constituait un antagoniste utile et efficace pour diminuer les effets secondaires du THC. Ce n'est que plus tard que nous avons compris qu'il ne s'agissait pas que d'un antagoniste, mais aussi d'un groupe de cannabinoïdes avec des effets spécifiques. En 2014, nous avons découvert, dans le cadre de plusieurs projets de recherche, notamment au Canada et en Australie, qu'il était possible d'extraire proprement le CBD de la plante. Comme nous n'avions pas les moyens d'acquérir les machines pour l'extraction du CBD, nous avons commencé à le faire à l'aide d'un évaporateur. C'est à ce moment-là que nous avons aussi compris le potentiel du CBD. Peu après nous avons investi dans les premières installations et, fin 2015-début 2016, nous avons intégré le marché avec nos produits.

La limite de 1% de THC pour le cannabis légal avait déjà été définie en 2011. Pourquoi les produits à base de CBD n'ont-ils été mis sur le marché que cinq ans plus tard ?

De nombreuses questions restaient ouvertes après la révision de la Loi fédérale sur les stupéfiants. Il fallait donc d'abord clarifier la situation avec les autorités. Il était aussi nécessaire de définir l'ensemble des processus pour établir un laboratoire qualifié, rédiger la documentation, développer les méthodes et leur validation. Nous n'avons ainsi pu entrer sur le marché avec notre premier produit que quatre ans plus tard. Il s'agissait de gélules à base d'huile, que nous avons développées avec l'entreprise pharmaceutique et pionnière du cannabis médical MMJ Phytotech. Ce n'est qu'ensuite que sont apparus les premiers substituts du tabac riches en CBD, comme le C-Pure de l'un de nos concurrents.

Le marché a rapidement grossi depuis l'été 2016. L'OFSP et les douanes parlent de plusieurs centaines de demandes d'autorisations pour vendre des produits fumables contenant du CBD en Suisse. Quelle est aujourd'hui la structure de ce marché: y a-t-il quelques acteurs clés et beaucoup de petits joueurs? Comment peut-on classer les acteurs de ce marché?

Le marché actuel du CBD en Suisse est composé d'un petit ensemble d'acteurs et de producteurs de taille importante, d'un réseau croissant de vendeurs, des régulateurs et de la direction générale des douanes. Chez les producteurs, le marché se divise entre une grande majorité d'acteurs qui offre des substituts du tabac (fleurs de cannabis à fumer), et une poignée qui se spécialise sur les aspects médicaux et sur les principes actifs.

Y a-t-il encore de la place sur ce marché? La demande est-elle encore beaucoup plus importante que l'offre? Y a-t-il aussi de la place pour de nouveaux produits comme, par exemple, des produits comestibles?

Le marché du CBD en général, et celui des substituts du tabac en particulier, semblent progressivement se saturer en Suisse. En ce moment, il y a un grand intérêt pour les cigarettes contenant du CBD, mais il pourrait diminuer prochainement. Il y a désormais une offre très diversifiée de magasins, de concepts, de lounges et de kiosques, qui tous vendent essentiellement des produits fumables provenant de l'étranger, et qui importent aussi d'autres produits contenant du CBD. Selon moi, il reste certainement une place pour des produits d'origine suisse de qualité, dans les domaines des aliments bio, des compléments alimentaires, des produits cosmétiques et du Lifestyle. Notre objectif est de travailler davantage avec des entreprises locales pour lancer des produits suisses de qualité. En ce moment, nous essayons de couvrir la demande de produits alimentaires bio provenant du chanvre et de cosmétiques contenant du CBD. Je pense aussi que les compléments alimentaires contenant du CBD ont un avenir, mais, dans ce domaine, le cadre légal doit encore être précisé.

Peut-on gagner beaucoup d'argent sur ce marché aujourd'hui?

Il faut différencier ici les vendeurs et les producteurs. Pour les vendeurs, la forte demande pour des produits contenant du CBD, et plus généralement pour ceux liés au cannabis, peut être à l'origine d'une importante source de revenu. Pour un producteur et pionnier de ce domaine, qui développe des produits CBD de qualité pharmaceutique, l'amortissement des investissements reste le premier enjeu. Cela comprend les coûts de recherche et de développement, l'achat de machines modernes, les processus de production complexes, ainsi que des coûts pour le contrôle et l'assurance de qualité. On ne fait pas de tels investissements si on veut gagner de l'argent rapidement, mais plutôt parce que l'on a une vision entrepreneuriale, et que l'on est convaincu de l'énorme potentiel de cette plante.

Le cannabis riche en CBD et les produits qui lui sont liés, vendus en Suisse, sont-ils produits en Suisse ou importés? S'ils sont importés, d'où viennent-ils? Et, à l'inverse, exportons-nous une partie de la production à l'étranger?

La part des producteurs suisses qui cultivent leurs plantes et obtiennent le CBD en Suisse est extrêmement petite en regard de l'importation. Ce sont surtout des produits originaires d'Asie, des États-Unis et de l'Union européenne, qui sont importés. En comparaison, l'exportation de cannabis suisse n'en est encore qu'à ses débuts. Nous allons toutefois bientôt développer cet aspect et prévoyons de premiers projets sur le marché italien.

┌ ***Le marché suisse du CBD renvoie à la naissance d'un marché mondial qui favorise l'usage du cannabis à des fins médicales.***

Comment voyez-vous les développements à court et à long terme du marché du CBD en Suisse? Et, selon vous, de tels marchés vont-ils aussi se développer ailleurs en Europe? Si oui, quels sont les pays où ce marché pourrait se développer?

Le boom du cannabis ne fait que commencer. Selon nous, l'industrie du cannabis a un important potentiel de développement, tant en Suisse qu'en Europe. Nous partons du principe que, cette année, le chiffre d'affaire du CBD atteindra 100 millions de francs en Suisse. Il ressort aussi d'une étude de marché du nova-Instituts (Hürth) et de HempConsult (Düsseldorf) qu'un tel développement devrait aussi avoir lieu à travers l'Europe. Selon cette étude, le CBD comme médicament pour les maladies chroniques aurait un potentiel allant jusqu'à 2 milliards d'euros par an en Europe. Mais, pour que ce potentiel soit réalisé, il faudra encore une prise de conscience du public et de l'État, ainsi que des conditions cadres appropriées. Ces dernières peuvent fortement influencer la taille du marché du CBD. La prise de conscience des consommateurs, les investissements dans la recherche médicale et une réglementation appropriée sont essentiels. On observe actuellement que, malgré les restrictions légales, les études se multiplient. Dès 2018, nous obtiendrons de nouvelles connaissances nous permettant le développement de nouveaux médicaments à base de CBD.

Comment jugez-vous la régulation actuelle du marché en Suisse?

Après des décennies de prohibition, le cannabis vit actuellement une renaissance. L'actuelle popularité du CBD semble aplanir la route pour faire avancer également la régulation du cannabis contenant du THC. Le débat politique a aussi repris avec les projets pilotes de vente de cannabis en pharmacie à Berne, à Zürich, à Genève et à Bâle *. Que les produits à base de CBD puissent être acquis librement est certainement

un développement que je salue. Il est grand temps que les autorités cessent de diaboliser le cannabis. Personnellement, je serais en faveur d'une vente légale de cannabis, selon des règles strictes et avec des contrôles de qualité, qui ne se ferait que par des magasins dûment licenciés et devant s'engager concrètement en faveur de la protection de la jeunesse.

Comment pensez-vous que le marché du cannabis se développerait, s'il n'était plus illégal en Suisse?

Les produits issus du cannabis et ceux contenant spécifiquement du CBD me semblent répondre à une large demande au sein de la population. Je pars du principe que le développement de ce marché est important et durable, tant pour les produits à base de CBD que pour le cannabis avec du THC, s'il était légalisé en Suisse. Je pense aussi que la légalisation du cannabis favoriserait le développement du cannabis médical.

Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose qui nous permette de mieux comprendre ce marché du CBD?

Le marché suisse du CBD renvoie à la naissance d'un marché mondial qui favorise l'usage du cannabis à des fins médicales. Alors qu'il a longtemps été dans l'ombre du THC et de ses effets psychotropes, le CBD est aujourd'hui en train de montrer qu'il peut exister de manière indépendante du THC. Il y a désormais au niveau international de multiples études cliniques sur le CBD, dont certaines se déroulent depuis déjà deux ans. Il faut juste encore un peu de patience jusqu'à ce que les résultats des premières études soient analysés et rendus publics. Le boom du CBD, avec ses nombreux avantages, a attiré l'attention de cercles de chercheurs du secteur de la santé et de la population. L'un des effets positifs est que la recherche s'intéresse de manière encore plus intensive à la plante de cannabis et à sa centaine de cannabinoïdes. Chacune de ces substances a des effets spécifiques. Le potentiel du CBD en matière de santé nous a tellement convaincus, que nous avons déjà fait un pas de plus, et que nous nous intéressons maintenant au CBG. Le Cannabigerol est un autre phytocannabinoïde extrait du cannabis. De premières études montrent qu'il n'est pas psychotrope, mais qu'il agit sur le système nerveux central. Cela peut suggérer un immense potentiel thérapeutique pour traiter de multiples symptômes, et celui-ci pourrait même, dans le meilleur des cas, remplacer le THC dans le domaine du cannabis médical. Pour le vérifier et le prouver, il faudra encore de solides études cliniques. Selon nous, le CBG pourrait bientôt élargir et compléter le marché du CBD, et offrir une alternative non psychotrope au THC.

Je vous remercie pour cette interview.

* Entretemps, l'OFSP a refusé d'autoriser ces projets pilotes. (ndlr.)



{

fordd
 Fédération romande
 des organismes de formation
 dans le domaine des dépendances

CAS HES-SO interprofessionnel en addictions
Certificate of Advanced Studies HES-SO - 15 ECTS - 1 an

DAS HES-SO en addictions
Diploma of Advanced Studies HES-SO - 33 ECTS
2 ans (dont 1 an CAS)

Formations fondées sur l'évolution de la recherche scientifique et de l'articulation théorie-pratique de l'intervention professionnelle interdisciplinaire dans le domaine des addictions.

■ Délai d'inscription

31 août 2018

■ Début des cours

Novembre 2018

Information et inscription: www.fordd.ch - 024 420 22 62

Soutien de l'OFSP et des cantons

 école d'études sociales et pédagogiques - Lausanne
 Haute école de travail social et de la santé - Vaud


La Source.
 Institut et Hôpital
 Ecole de la Santé







LE MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT : QUAND L'ÉTAT FAIT SAUTER LA BANQUE

Jean-Félix Savary, Oscar Ruiz, GREA

Le marché des jeux d'argent en Suisse est en pleine expansion. L'offre a explosé ces 15 dernières années, et la promotion des jeux est maintenant partout. Conséquence aussi logique que malheureuse, les pertes des joueurs ont bondi elles aussi, passant de 75 millions en 1995 à 1,7 milliard fin 2016. Avec une pareille augmentation de la consommation, on comprend l'appétit que cela suscite chez de nombreux acteurs. Cependant, les pouvoirs publics sont ici les principaux bénéficiaires du marché des jeux. Sur les 1,7 milliard perdus par les joueurs, près de 1 milliard a pu être redistribué à l'utilité publique. Dans un contexte de restriction budgétaire tous azimuts, le pactole des jeux ne laisse pas indifférent, et la frontière entre un État qui protège les joueurs et un État qui génère de nouvelles recettes grâce aux jeux, l'équilibre peut être fragile.

LES JEUX D'ARGENT EN SUISSE ET LA PROHIBITION

Dans le système de démocratie semi-directe que connaît la Suisse, les jeux d'argent vont faire l'objet de nombreuses votations. Le peuple refuse une première fois la prohibition des jeux en 1866, avant de l'accepter dans le cadre de la révision de la constitution de 1874. Deux initiatives fédérales successives vont confirmer cette orientation prohibitionniste, avec l'adoption de l'« interdiction des maisons de jeu » le 21 mars 1920, et « maintien des kursaals » le 2 décembre 1928. Cette dernière réintroduit des halles de jeux, où l'on pratique le jeu de boule, dont les mises sont à 2 CHF. La défiance face à une pratique jugée dangereuse et immorale domine ainsi de la fin du XIX^{ème} à tout le XX^{ème} siècle. « La loi sur les loteries et paris » (LLP), acceptée le 8 juin 1923, ne fait pas exception. Elle commence par énoncer dans son article 1 que « les loteries sont prohibées ». Les articles 2 et 3 viennent restreindre ce principe, en autorisant les loteries de type « tombolas » et servant à des fins d'utilité publique. La crise des années 30 verra ainsi la création de la Loterie Romande, en 1937.

Un changement radical va s'opérer le 7 mars 1993, quand le peuple vote un « Arrêté fédéral supprimant l'interdiction des maisons de jeu ». Cette mesure avait été proposée une année plus tôt par le Conseil fédéral, parmi plusieurs mesures d'assainissement des finances fédérales le 25 mars 1992, en pleine crise des finances publiques. Avec l'adoption de la « Loi sur les Maisons de jeux » en 1998, la Confédération y voit désormais comme une ressource fiscale. Alors que la Confédération et les Cantons se trouvent soumis à des pressions pour diminuer la fiscalité et l'endettement, ils se tournent alors vers les jeux pour renflouer les caisses.

UN MARCHÉ EN PLEINE EXPANSION

Alors que la Suisse avait hérité d'une attitude plutôt conservatrice en matière de jeux, elle va faire volte-face en quelques années. L'ouverture du marché des casinos

va provoquer une hausse spectaculaire du volume des jeux qui fait du marché suisse un des plus dynamiques du monde. Les casinos s'installent partout en Suisse, avec vingt et une concessions d'exploitation privées délivrées par le Conseil fédéral. Il y en a un par Canton en Suisse romande. Avec une densité de casinos par 100.000 habitants presque deux fois supérieure à la moyenne européenne [1], la Suisse dispose d'un marché des maisons de jeux très actif. Le Conseil fédéral préfère accorder les concessions à de grandes sociétés étrangères, au détriment de projets locaux, comme la Romande des jeux, qui voulait reproduire en Suisse romande le système des loteries, avec des gains reversés à l'utilité publique. Une vision purement commerciale est privilégiée, avec comme objectif d'augmenter au maximum les rentrées de l'impôt fédéral sur les maisons des jeux, mais aussi de créer de l'emploi. Avec les jeux, tout le monde est gagnant, semble-t-il.

Cette offre vient s'ajouter à celles des loteries, elle aussi en pleine expansion. Celles-ci finalisent leur mouvement de concentration pour se regrouper désormais en deux grandes sociétés intercantionales de loteries et paris, jouissant chacune d'un monopole dans leur aire d'exploitation respective : la Loterie Romande et Swisslos (Suisse alémanique et Tessin). Face à l'arrivée des casinos, les loteries elles aussi augmentent leurs offres. C'est notamment en 1998 qu'arrivent en Suisse romande les fameux Tactilo : des appareils de loteries électroniques qui ressemblent à des machines à sous. Ces appareils, dont les joueurs excessifs raffolent, vont rapidement constituer un tiers des revenus de la Loterie Romande. Le marché des jeux des loteries double pendant la période. En Suisse romande, l'augmentation est encore plus spectaculaire : les pertes des joueurs passent de 86 millions en 1996 à 398 millions en 2016, soit une augmentation de 462% en 20 ans.

En 2016, les revenus bruts de l'ensemble du marché légal suisse des jeux d'argent (casinos, loteries et paris) a atteint les 1'684 millions CHF. Sur ce montant, 995 millions CHF, soit le 56% du total, correspondent au produit brut des deux sociétés publiques de loteries, et 689 millions CHF aux casinos. Au total, plus d'un tiers du PBJ correspond à

l'argent perdu dans les cantons romands, soit 602 millions CHF (204 millions CHF dans les casinos et 398 millions CHF dans les loteries et paris). À la taille déjà imposante de ce marché, il faut ajouter le marché illégal, dont par définition, on ne sait pas grand-chose. Une étude de l'Université de Berne [2] situe le PBJ des casinos en ligne à environ 250 millions CHF, et celle des clubs illégaux à près de 150 millions CHF. Au total, ce sont donc près de 2 milliards de francs qui sont perdus chaque année par les joueurs.

La structure du marché des jeux ne ressemble donc à aucune autre. D'un côté, des monopoles publics exploitent les jeux de loteries, sous supervision des Cantons à travers la ComLot, et, de l'autre, des sociétés privées, souvent affiliées à des grands groupes internationaux, opèrent dans le cadre d'une concession d'exploitation de la Confédération.

UN MARCHÉ DUAL ENTRE CONFÉDÉRATION ET CANTONS

Avec la loi sur les maisons de jeux (LMJ), une double architecture se met en place. La Confédération institue la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ), placée sous l'autorité du Département fédéral de justice et police. Pour opérer sur le territoire suisse, les casinos doivent être des sociétés anonymes privées et disposer d'une concession octroyée directement par le Conseil fédéral. Une distinction est faite entre les Casinos A, ou grands Casinos, dont le produit est affecté à l'AVS, et les Casinos B, dont 40% du produit de l'impôt peuvent être reversés au Canton où il opère. La CFMJ reçoit le mandat de surveillance des casinos. C'est donc un marché assez particulier, où les acteurs reçoivent de la part de la Confédération un droit spécial d'exploitation en échange du respect de certaines prescriptions et d'un impôt spécial sur les maisons de jeu.

Tous les acteurs s'attendent à une augmentation significative de la taille du marché.

Les loteries, restent, elles, sous contrôle des Cantons. Sous la pression de la Confédération, qui va tenter de récupérer le secteur des loteries avec un premier projet de révision de la LLP en 2003, les Cantons s'organisent. Ils signent un concordat en 2005, instituant un nouvel organe de surveillance, la Commission des loteries (ComLot), placée sous l'autorité de la puissante *Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries* (CDCM). Cette conférence regroupe les conseillers d'État en charge des loteries dans les vingt-six Cantons, en règle générale, les ministres responsables de l'Économie. Sans réel contre-pouvoir législatif, si ce n'est les vingt-six parlements cantonaux, c'est d'elle que dépend l'entier du secteur des loteries et paris. Elle unit les Cantons derrière leur intérêts communs (revenus des loteries) et

va défendre bec et ongles les prérogatives cantonales face à une Confédération elle aussi en recherche de revenus.

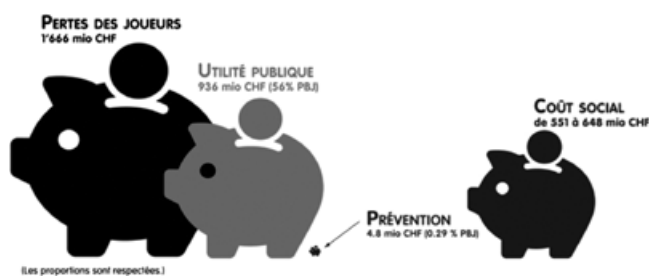
Dès lors, deux marchés des jeux se côtoient, supervisés chacun par une autorité concurrente, une autorité fédérale (CFMJ) et une cantonale (ComLot). Cette situation provoque inmanquablement des tensions. La CFMJ tente ainsi d'interdire les Tactilos, qui font de l'ombre aux machines à sous des casinos. Face à cette situation, les Cantons prennent les devants, et lancent une initiative fédérale « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », qui vise à sanctuariser leur domaine. Elle sera finalement retirée au profit d'un contre-projet, le nouvel article 106 Cst, adopté par 87% des voix en 2012. Ce dernier met fin à une situation de conflit autour des revenus des jeux. Jusqu'au 29 septembre 2017, il aura cependant maintenu un marché des jeux dual, en privilégiant la paix fédérale à la cohérence.

UNE NOUVELLE LOI, DE NOUVEAUX ENJEUX

C'est dans ce contexte qu'il faut lire la nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJar), adoptée par le Parlement le 29 septembre 2017. Il s'agit d'un compromis entre Cantons et Confédération, qui consacre cette séparation en deux domaines distincts et hermétiquement clos, mais qui tente de l'intégrer dans un cadre commun minimal. L'ouverture du marché sur internet promet de nouvelles ressources pour tous les acteurs, ce qui permet de faire baisser les tensions. Le mode de prélèvement des ressources fiscales est maintenu. Les revenus des loteries sont répartis pour l'utilité publique dans les Cantons, alors que l'imposition des Casinos vient alimenter l'AVS. Pour l'année 2016 seule, cela correspond respectivement à 629 millions redistribués par les loteries et à 337 millions provenant des Casinos (275 millions pour l'AVS et 47 millions rétrocédés aux Cantons). Cela fait évidemment beaucoup d'argent, et on comprend mieux le rôle délicat des pouvoirs publics dans cette affaire.

La face cachée de cette manne financière miraculeuse sont les joueurs. Eux ne font certainement pas partie des gagnants. À en croire les rares données disponibles en Suisse (ESS), les joueurs seraient très majoritairement issus des couches les plus modestes de la société [4]. C'est pour cette raison que les jeux d'argent sont parfois assimilés à un impôt sur les pauvres. Au-delà du statut économique, c'est le profil addictologique qui frappe. Une récente étude de l'Observatoire des jeux en France montre que 40% [5] des revenus des jeux nous viennent de joueurs problématiques, concept qui regroupe les joueurs à risques et les joueurs pathologiques [6]. Sur certains types de jeux, comme les paris sportifs ou les jeux en ligne, cette proportion grimpe encore pour flirter avec les 60%. En Australie, le taux des revenus provenant des joueurs excessifs s'établit à 60% [7] pour les machines électroniques (ce qui correspond à nos Tactilos Suisse). Les 1,582 milliard CHF perdus en 2016 proviendraient donc majoritairement de personnes en grande difficulté. À ce jour, malheureusement, aucune étude spécifique n'a encore été financée sur ce sujet en Suisse. Aurait-on peur des résultats?

Avec l'explosion du marché des jeux, les professionnels du soin et de l'action sociale se réveillent et se font entendre. Selon eux, le jeu excessif doit être considéré comme une maladie, avec des externalités fortes sur la société (justice, famille, suicide, etc.). Le coût social s'établirait entre 551 et 648 millions par année en Suisse [8]. Comme pour le tabac ou l'alcool, l'État doit organiser le marché de manière à prendre en compte la santé des joueurs et de leurs proches. Il convient notamment de prévoir des mécanismes de protection et de prévention structurelle (publicité, accès). L'État se trouve dès lors dans une situation inconfortable. Face à la restriction de ses moyens, il se tourne de plus en plus vers les jeux d'argent pour financer ses activités. Cependant, il ne peut le faire sans promouvoir une offre de jeux qui comporte des risques pour sa population. Ceci pourrait expliquer la frilosité en matière d'encadrement réglementaire des jeux, malgré le fait que l'État dispose de pouvoirs très étendus sur le marché, bien supérieurs à ceux dont il dispose dans le domaine du tabac ou de l'alcool. Le graphique ci-dessous, produit par la *coalition pour la protection des joueurs* [9], résume les enjeux en présence.



CONCLUSION: UNE NOUVELLE LOI ET UNE RÉVOLUTION À VENIR DU MARCHÉ

Le marché des jeux en Suisse s'apprête à connaître une révolution majeure, avec l'arrivée d'une nouvelle législation enfin unifiée, la loi sur les jeux d'argent (LJAR). Celle-ci devrait faire tomber les barrières existantes dans un marché appelé à croître encore davantage. En effet, tous les acteurs s'attendent à une augmentation significative de la taille du marché, pour le plus grand bonheur des opérateurs de jeux et des pouvoirs publics, qui s'attendent à des revenus supplémentaires pour la collectivité. Les deux secteurs du marché, qui pouvaient être facilement séparés avec les jeux physiques, sont amenés à se rapprocher avec le jeu online. Des offres communes sur internet sont déjà en préparation. Nous aurons alors une sorte d'oligopole, où un nombre restreint d'acteurs développeront des offres de jeux toujours plus attrayantes, sous la surveillance de pouvoirs publics qui se répartiront les gains entre Cantons et Confédération. Un marché fort peu libéral, qui permet de toucher le Jackpot.

Cette nouvelle loi ne contente cependant pas tout le monde. Certains acteurs se montrent aussi très critiques et ont failli torpiller le projet soumis aux chambres: les opérateurs de jeux étrangers. En effet, le marché des jeux prévu par la LJAR reste un marché très fermé, où un petit nombre d'acteurs est autorisé: deux sociétés de loteries et les casinos au

bénéfice d'une concession. Cela empêche les gros acteurs du marché de pénétrer le marché suisse, du moins de manière directe. Ils vont s'allier avec certains milieux pour la liberté sur internet, afin de lancer un référendum contre la nouvelle législation. Avec des capacités financières hors du commun, ces acteurs peuvent prétendre renverser la table, lors d'un vote qui devrait avoir lieu au milieu 2018. À l'oligopole annoncé pourrait alors succéder une privatisation du marché des jeux, qui serait probablement encore pire pour la communauté. On peut douter que la régulation soit plus favorable aux joueurs dans un marché plus ouvert.

Le domaine des addictions et du surendettement ne saurait se réjouir de cette explosion de l'offre annoncée, ceci d'autant plus que les mesures de protection n'ont pas suivi dans le projet de loi. Cependant, une libéralisation totale avec la privatisation des bénéfices des sociétés de jeux ne saurait être une alternative acceptable. Les joueurs, eux, continueront à rêver d'un avenir meilleur. Mais, décidément, avec le marché des jeux comme au casino, ils semblent condamnés à jouer perdants.

Courriel: jf.savary@grea.ch; o.ruiz@grea.ch

Références:

1. La Suisse dispose de 0,25 casino par 100.000 habitants, tandis que la moyenne européenne se situe autour des 0,13 casino par 100.000 habitants. (European Casino Association, annual report, 2016).
2. Baldauf, Arthur und Brüsehaber Thomas, « Abschätzung der finanziellen Auswirkungen des neuen Geldspielgesetzes ». Office fédéral de la justice, avril 2015. Cette industrie est considérée illégale par définition avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux d'argent (ci-après LJAR) qui régule cette offre de jeu.
4. KOHLER D., *Characteristics of problem gamblers in Switzerland*, 2011
5. COSTE JM., *Quelle part du chiffre d'affaires des jeux d'argent est-elle attribuable aux joueurs problématiques?* Observatoire des jeux, 2015
6. Depuis le DSM-5, on parle maintenant de « Gambling disorder » (en français « trouble lié au jeu d'argent »).
7. Australia Productivity Commission, *Gambling Inquiry Report*, Canberra: Productivity Commission, 2010
8. JEANRENAUD C., GAY M., KOHLER D., BESSON J. et SIMON O., *Le coût social du jeu excessif en Suisse*, Institut de recherche économique de l'Université de Neuchâtel, 2012
9. Coalition créée pour faire valoir le point de vue du monde socio-sanitaire dans le cadre du débat sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

ADDICTION AUX MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES ET STUPÉFIANTS EN SUISSE: REGARD D'UN PHARMACIEN CANTONAL

Laurent Médioni, pharmacien cantonal du canton de Fribourg

Les médicaments contenant des psychotropes et des stupéfiants sont des produits très intéressants sur le plan thérapeutique. Ils présentent cependant l'inconvénient majeur d'un risque élevé de dépendance. Aucun médecin ou pharmacien n'ignore les conséquences néfastes qui peuvent résulter d'une utilisation à long terme de ces produits pour les patient(e)s. Le présent article fait le point sur ces médicaments et leur utilisation rationnelle. (réd.)

PRÉAMBULE

Les stupéfiants et les psychotropes peuvent être utilisés à titre récréatif ou à titre thérapeutique. L'auteur du texte qui suit traite exclusivement de l'usage de ces produits en tant que médicaments.

Les médicaments psychotropes dont il est question ne recouvrent pas les antidépresseurs, ni les neuroleptiques, ceux-ci n'étant pas réputés addictifs.

RAPPEL SUR LES PROPRIÉTÉS DES STUPÉFIANTS ET DES PSYCHOTROPES

a. Stupéfiants

Les stupéfiants sont des produits extraits de plantes (pavot, coca, cannabis) ou fabriqués au moyen de processus chimiques. L'industrie pharmaceutique et, dans une moindre mesure, les pharmacies, mettent sous forme de médicaments ces produits. Ils sont utilisés sous des formes orales (comprimés, capsules, gouttes), des formes injectables (à administrer par voie intraveineuse, intramusculaire ou sous-cutanée) ou dermatologiques (systèmes transdermiques). La palette de ces produits et les multiples formes pharmaceutiques disponibles permettent notamment une administration ciblée pour chaque patient(e), avec une durée d'action qui est appropriée (de très courte à très longue).

Le mode d'action de ces médicaments est complexe. Ils agissent sur le système nerveux central en interférant sur la transmission de neuromédiateurs endogènes. La dopamine est l'un des neuromédiateurs importants impliqué: sa libération dans les fentes synaptiques peut être augmentée, ou sa recapture dans les neurones présynaptique bloquée. Une fois libérée, la dopamine interagit avec différents récepteurs et provoque ses effets. À titre d'exemple, la morphine bloque les synapses du cheminement central de la douleur, étant un agoniste des récepteurs μ , δ et κ .

Les médicaments contenant des stupéfiants sont utilisés principalement pour le traitement de la douleur, comme médicaments de substitution pour les personnes souffrant

d'addiction aux opiacés, pour le traitement des troubles de l'attention et de l'hyperactivité et comme antitussif.

b. Psychotropes

Les psychotropes sont obtenus exclusivement au moyen de processus chimiques. Ils font principalement partie d'un groupe de produits désignés comme « benzodiazépines », respectivement de molécules apparentées faisant partie de la classe des imidazopyridines. Les médicaments qui en contiennent sont surtout administrés sous formes orales (comprimés, capsules, gouttes, sirops) et, occasionnellement, sous formes injectables. Ces produits agissent comme frein du cerveau. Ils ont une affinité pour les récepteurs GABA et agissent comme des agonistes sur ces récepteurs.

Ces produits sont utilisés principalement comme anxiolytiques ou comme somnifères. Ils peuvent également être employés comme anticonvulsifiants ou comme myorelaxants.

Si les stupéfiants sont des produits connus depuis très longtemps, notamment l'usage de l'opium, les premiers psychotropes ne sont apparus en tant que médicaments que dans les années soixante.

UTILISATION RATIONNELLE

La prescription et la remise aux patient(e)s des médicaments contenant des stupéfiants et des psychotropes nécessitent une vigilance particulière de la part des médecins et des pharmaciens. Ces professionnels de la santé doivent fournir des recommandations, notamment en matière de risque de dépendance, aux utilisateurs, et plus particulièrement aux conducteurs de véhicules ou aux utilisateurs de machines potentiellement dangereuses. L'emploi de ces produits doit autant que possible être de courte durée, ou intervenir ponctuellement. Les professionnels de la santé sont tenus de vérifier la compliance par les patient(e)s.

Les demandes spontanées de patient(e)s qui sollicitent des prescriptions ou remises de ces médicaments doivent être évaluées attentivement, surtout si ces patient(e)s ne sont pas connu(e)s et, le cas échéant, refusées en proposant d'autres solutions.

L'usage des médicaments psychotropes par les personnes âgées augmente le risque de chute, ce qui peut justifier l'emploi d'autres médicaments pour éviter ce risque.

Si ces principes de base sont bien connus, la réalité montre que des professionnels de la santé n'assument pas toujours suffisamment leur devoir de diligence, contribuant ainsi à ce que des patient(e)s tombent dans le piège de la dépendance, avec des conséquences pouvant être graves pour la qualité de leur existence. Une fois pris dans l'engrenage, le sevrage est difficile et douloureux. Il est intéressant de relever qu'une patiente a récemment porté plainte contre son médecin en le rendant responsable de sa dépendance!

Des professionnels de la santé ont été condamnés pour mésusage grave de médicaments stupéfiants et psychotropes (détournement, trafic), et leurs droits de pratique ont été suspendus, voire retirés.

LÉGISLATION APPLICABLE

Les dispositions légales concernant l'utilisation médicale des stupéfiants et des psychotropes se trouvent notamment dans la Loi fédérale sur les stupéfiants et ses ordonnances d'application, ainsi que dans la Loi fédérale sur les produits thérapeutiques.

La législation sur les stupéfiants est en grande partie applicable aux médicaments contenant des psychotropes. Les notices d'information contenues dans les emballages mentionnent expressément que tous ces médicaments sont soumis à la législation sur les stupéfiants.

Des professionnels de la santé ont été condamnés pour mésusage grave de médicaments stupéfiants et psychotropes (détournement, trafic), et leurs droits de pratique ont été suspendus, voire retirés.

Trois caractéristiques principales distinguent les médicaments stupéfiants des médicaments psychotropes :

1. Les médicaments contenant des stupéfiants doivent être prescrits en utilisant des ordonnances spécifiques numérotées, et dont les prescripteurs sont identifiés, alors que les médicaments contenant des psychotropes peuvent être prescrits au moyen d'ordonnances ordinaires.

2. La quantité de médicaments prescrits est fixée en principe à un mois au maximum. Les médecins peuvent cependant étendre leurs prescriptions à une quantité destinée à couvrir un traitement de trois mois au maximum pour

les stupéfiants, et à six mois au maximum pour les psychotropes, si les circonstances, évaluées avec prudence, le justifient. En pareil cas, le médecin prescripteur doit indiquer sur l'ordonnance la durée précise du traitement. Cette limitation vise à assurer un suivi médical au moins minimal des patient(e)s utilisant de tels médicaments. Si le traitement se poursuit au-delà de trois, respectivement de six mois, une nouvelle ordonnance doit être établie.

3. Les médicaments contenant des stupéfiants, dont la prescription nécessite une ordonnance médicale, sont munis d'une vignette rouge indiquant qu'ils sont soumis à la législation sur les stupéfiants, ce qui n'est pas le cas pour les médicaments contenant des psychotropes.

La Loi fédérale sur les stupéfiants repose elle-même sur trois Conventions internationales de l'ONU. Lesdites Conventions visent à harmoniser, au niveau mondial, les activités de contrôle permettant d'une part de lutter contre le trafic des stupéfiants et des psychotropes, d'autre part de fixer un cadre concernant l'utilisation légitime de ces produits, lorsqu'ils sont destinés à un usage médical.

La première Convention internationale concerne les stupéfiants, la version actuelle a été approuvée en 1961 par les pays membres de l'ONU. Si cette Convention règle le domaine des stupéfiants, ce n'est qu'en 1972 qu'une autre Convention internationale a été approuvée pour couvrir le domaine des médicaments psychotropes. En 1988, une troisième Convention internationale de l'ONU a été décidée pour couvrir le domaine des substances qui, elles-mêmes, ne sont ni des stupéfiants ni des psychotropes, mais qui servent à la fabrication des stupéfiants et des psychotropes. À titre d'exemple, l'éphédrine, en tant que telle, n'est ni un stupéfiant ni un psychotrope, mais ce produit peut être utilisé pour fabriquer de l'amphétamine et des substances dérivées.

Un système de contrôle international se fondant sur les Conventions permet de surveiller de façon précise le flux des produits sous forme de substances ou de médicaments (fabrication, importation, exportation, utilisation au niveau national).

Au niveau suisse, la liste des substances soumises à la législation fédérale sur les stupéfiants est fixée dans une ordonnance fédérale du Département fédéral de l'intérieur de la Confédération. Les substances qui figurent sur cette liste, ainsi que tous les médicaments qui en contiennent, sont l'objet de mesures de contrôle. Elles sont différenciées en fonction du risque d'abus et de dangerosité. Les substances qui n'ont en principe pas d'utilisation médicale sont classées dans la liste des stupéfiants prohibés (par exemple les amphétamines ou l'ecstasy). Les substances qui présentent le risque le plus élevé, mais qui peuvent être utilisées à titre médical (par exemple la morphine ou le fentanyl), figurent dans la liste des produits pour lesquels les mesures de contrôle sont les plus strictes (suivi précis de toute activité de prescription et de remise). Les psychotropes sont soumis à des contrôles ciblés moins rigoureux. Les médicaments contenant des stupéfiants, dont le risque d'usage abusif, est

limité peuvent être obtenus dans les pharmacies publiques en petites quantités sans ordonnance médicale (par exemple la codéine ou la pholcodine).

En Suisse, les transactions de stupéfiants et de psychotropes destinées à une utilisation médicale, de même que celles de médicaments qui contiennent des produits, sont soumises à un devoir de notification. Chaque livraison des fabricants, distributeurs ou grossistes autorisés est annoncée à Swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, en indiquant le nom du fournisseur, le nom du destinataire, la désignation de la substance ou du médicament en contenant, la date de la livraison, ainsi que la quantité livrée. Il est ainsi possible de tracer chaque livraison. Plusieurs millions de transactions sont ainsi notifiées chaque année à Swissmedic. Les autorités cantonales ont accès à la banque de données : ce moyen leur permet d'effectuer le contrôle de l'utilisation de ces produits par les professionnels de la santé.

La législation est ainsi faite que les substances sont soumises au contrôle que pour autant qu'une évaluation approfondie et complète par l'ONU permette de conclure à la nécessité de leur mise sous contrôle. Actuellement, des substances analogues peuvent être soumises au contrôle ou non. À titre d'exemple, le zolpidem est une substance classée comme psychotrope, alors qu'une molécule de structure très similaire, la zopiclone, n'est soumise à aucune mesure de contrôle. Donc pour détourner le contrôle des autorités, il suffit de prescrire ou d'utiliser la zopiclone. Un autre exemple intéressant et récent concerne le CBD (cannabidiol) : cet alcaloïde tiré du cannabis n'est pas soumis au contrôle des stupéfiants, n'ayant pas encore été évalué en tant que tel. Cette situation fait le bonheur des vendeurs de cette substance, qui la commercialise en affirmant qu'il s'agit d'un «stupéfiant légal».

DONNÉES STATISTIQUES

Des moyens électroniques performants permettent de gérer les notifications concernant les livraisons de produits soumis à la législation sur les stupéfiants : ils permettent de trier les informations selon des critères sélectifs. Outre les vérifications de la légitimité des remises de stupéfiants et de psychotropes, il est ainsi possible d'établir des statistiques d'utilisation.

a. Stupéfiants

Il apparaît que l'utilisation médicale du méthylphénidate (Ritaline®, Concerta® et autres médicaments contenant cette substance) a été très importante au cours des dernières années, notamment suite aux prescriptions de ce produit à des adultes, alors qu'il était précédemment destiné aux enfants et aux adolescents souffrant de troubles de l'attention et d'hyperactivité. Dans le canton de Fribourg, les prescriptions de méthylphénidate ont été multipliées par 6 entre 2000 et 2016. Cette tendance est analogue dans les autres cantons. En 2016, la quantité de méthylphénidate remis dans le canton de Fribourg s'est élevée à 8,9 kilos, alors que la quantité remise en Suisse s'est chiffrée à 344,2 kilos. La proportion de ce produit utilisé dans le canton de

Fribourg représente 2,6%, alors que sa population fribourgeoise représente 3,6% de la population suisse.

Le fentanyl est également un stupéfiant dont l'utilisation médicale a sensiblement crû au cours des dernières années, notamment suite à la prescription de médicaments sous forme de systèmes transdermiques pour soulager les douleurs sévères. L'utilisation des autres stupéfiants opiacés n'a pas considérablement varié.

b. Psychotropes

En se fondant sur une analyse systématique des ordonnances médicales du canton de Fribourg durant trois mois en 2010, il ressort que :

- Cinq molécules sont principalement prescrites et représentent à elles seules 80% du nombre de médicaments remis aux patient(e)s. 34% des médicaments prescrits contiennent du zolpidem, 20% du lorazepam, 11% de l'oxazepam, 9% de bromazepam, 6% de l'alprazolam. Le zolpidem apparaît comme le somnifère «de choix», alors que les autres molécules ont un profil principalement anxiolytique.
- De l'ordre de 4% des patient(e)s se présentent dans une pharmacie avec une ordonnance comportant au moins un médicament psychotrope.
- Deux tiers des prescriptions sont destinées à des femmes et un tiers à des hommes.
- Tant pour les femmes que les hommes, les psychotropes sont surtout prescrits à des personnes de plus de 40 ans.
- Plus de 75% des personnes recevant des prescriptions utilisent ces produits durant une durée dépassant six mois, et sont donc vraisemblablement dépendantes.
- Ce sont surtout les médecins généralistes qui prescrivent des psychotropes (70,3%, 19,3% étant prescrits par des médecins psychiatres, les 10,4% restants étant prescrits par d'autres spécialistes).
- La prescription de médicaments contenant des psychotropes est associée à la prescription d'antidépresseurs ou/et de neuroleptiques pour 53% des patient(e)s.

Les données plus récentes tirées de la banque de données de Swissmedic et les données obtenues grâce aux analyses effectuées dans les cercles de qualité entre médecins et pharmaciens du canton de Fribourg montrent une tendance analogue aux résultats de l'étude de 2010, en ce qui concerne les produits anxiolytiques, et une augmentation significative des prescriptions du zolpidem, produit très largement en tête des prescriptions de médicaments somnifères.

QUELQUES CAS TYPIQUES RENCONTRÉS DANS LA PRATIQUE

- Madame X utilise chaque soir un somnifère depuis plus de quarante ans. Ses deux parents, se considérant comme des insomniaques, utilisaient eux aussi un somnifère. Madame X est clairement dépendante de son somnifère. Plusieurs tentatives de sevrage ont échoué. Elle devra vraisemblablement consommer ce médicament jusqu'à la fin de ses jours. Son état psychique est apparemment normal; à l'exception de quelques situations particulières, elle ne dépasse qu'occasionnellement la posologie prescrite. Par crainte de manquer de son somnifère, elle a constitué des réserves qu'elle conserve précieusement.

- Étant confrontée à de sérieux problèmes de famille, Madame Y s'est annoncée à son médecin de famille, qui lui a prescrit des anxiolytiques et des somnifères. Ces médicaments permettent à Madame Y de soulager un peu ses souffrances, aide qu'elle apprécie dans un premier temps.

Après quelques mois, l'utilisation de médicaments psychotropes par Madame Y est devenue très élevée (entre 8 et 12 comprimés par jour). Cette consommation dépasse largement la posologie fixée par son médecin de famille. Pour se procurer le surplus des médicaments, qu'elle considère comme indispensables pour oublier ses problèmes, Madame Y se livre à un tourisme médical et pharmaceutique à l'insu de son médecin de famille. Elle est également devenue une spécialiste des copies d'ordonnances médicales.

Sur la base d'informations fournies par des pharmaciens, le médecin de famille de Madame Y s'est rendu compte de sa dérive et l'a adressée à un psychiatre. Ce dernier a été désigné comme seul médecin pouvant lui prescrire des médicaments psychotropes.

Malgré une prise en charge médicale spécialisée, Madame Y reste obsédée par son besoin insatiable d'utiliser ses médicaments. Elle n'a pas supporté plusieurs tentatives de sevrage qu'elle a interrompues. Madame Y ne travaille plus. Les relations avec sa famille sont devenues très difficiles. Elle veut se libérer de sa dépendance, mais n'a pas la force morale nécessaire pour y parvenir. Elle est très malheureuse et n'a plus envie de vivre.

- Monsieur Z est un jeune homme multidépendant (opiacés, cocaïne, cannabis, médicaments psychotropes, alcool et tabac). Il est au bénéfice d'un traitement de substitution supervisé dans une institution spécialisée. Monsieur Z a obtenu une rente de l'assurance-invalidité. Il complète son revenu par du trafic de produits (parmi lesquels des médicaments), et il se prostitue occasionnellement. Monsieur Z aimerait devenir «clean», mais n'est pas capable de faire des efforts pour y parvenir. Il considère sa vie comme un enfer.

Les trois cas illustrent bien la variété des situations des personnes qui utilisent des médicaments psychotropes et des stupéfiants. Le problème de la dépendance lié à l'utilisation

de ces produits est fréquent, avec des conséquences pouvant être de gravité modérée (pour une majorité de patient(e)s) à élevée (problèmes de santé et d'intégration dans la société et le monde du travail).

EN CONCLUSION

Il existe de multiples types de dépendances (jeux, alcool, tabac, etc.). La dépendance aux médicaments psychotropes et stupéfiants se caractérise notamment par le fait qu'elle implique directement des professionnels de santé.

Il serait inapproprié de renoncer à l'utilisation de médicaments efficaces et peu coûteux sous prétexte qu'ils peuvent provoquer des problèmes de dépendance. Cependant, la prescription et la remise de ces médicaments par les professionnels de la santé nécessite une stricte observance du devoir de diligence (prudence, durée courte, mise en garde des patient(e)s, surveillance de la compliance des traitements, recherche de solutions autres que médicamenteuses pour résoudre des problèmes rencontrés par les patient(e)s. Ceux qui ne tiennent pas suffisamment compte de ces principes de base rendent un mauvais service aux patient(e)s, et prennent le risque d'être tenus comme responsables ou coresponsables de leur dépendance.

Les patient(e)s eux-mêmes doivent contribuer au succès des thérapies dont ils ou elles bénéficient, notamment en suivant les instructions des professionnels de la santé et en leur fournissant toutes les informations concernant leur traitement. Les patient(e)s qui trompent leurs médecins, par exemple en leur cachant une utilisation plus importante de médicaments psychotropes et stupéfiants que celle qui a été prescrite, augmentent sensiblement le risque de dépendance à ces produits, et la difficulté à s'en débarrasser ultérieurement.

Si la difficulté de sevrer des personnes dépendantes des médicaments contenant des stupéfiants et des psychotropes est bien connue, il est d'autant plus nécessaire qu'aussi bien les professionnels de la santé que les patient(e)s évitent ce piège en observant strictement les principes de base visant à un usage raisonné de ces produits.

Courriel : Laurent.Medioni@fr.ch

ADDICTIONS ET SOCIÉTÉS MARCHANDES

Aris Martinelli, assistant d'enseignement et de recherche, Université de Genève

Le marché capitaliste, tel qu'il se développe dès le XVIII^{ème} siècle, transforme profondément la nature et l'accessibilité des substances et produits psychoactifs tout en modifiant nos besoins de ceux-ci et nos rituels et modes de consommation. Cette transformation conduit à des problèmes jusqu'alors peu connus, y compris dans leur ampleur. (Réd.)

À l'instar du sexe ou de la consommation du sucre et des produits gras, l'usage des substances psychoactives répond à un besoin humain fondamental de recherche de plaisir et de récompense [1]. Par leur effet sur le système nerveux central, les substances psychotropes modifient les « états de conscience » de la personne en altérant la perception de la réalité qui l'entoure. Depuis la préhistoire, les êtres humains ont découvert les effets bénéfiques de ces substances qui se trouvent dans des plantes et les utilisent pour soulager leurs maux et atteindre le bien-être. Néanmoins, les modalités et les motivations de consommation ont changé au fil du temps. Si dans les sociétés précapitalistes, la consommation des psychotropes répond à une variété d'usages nutritifs, médicaux, récréatifs ou rituels, avec la révolution médicale et industrielle des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles la purification des produits, leur production de masse, ainsi que les effets du productivisme sur les êtres humains coïncident avec l'émergence d'un usage incontrôlé et risqué. Dans ce cadre, la notion de marchandisation offre une clé de lecture originale pour saisir l'évolution et les implications de ce passage pour la problématique des addictions.

L'USAGE DES PSYCHOTROPES DANS LES SOCIÉTÉS PRÉCAPITALISTES

Selon Polanyi (1886-1964) [2], toute collectivité produit une structure institutionnelle pour organiser ses rapports matériels avec la nature. Les institutions ne sont rien d'autre que des constructions politiques, à même d'assurer la satisfaction des besoins sociaux à travers la mise en place de principes de production et de distribution dans l'interaction entre homme et nature. Sur la base de nombreuses recherches anthropologiques, Polanyi montre que l'activité économique de satisfaction des besoins est « encadrée » dans d'autres activités sociales, culturelles et religieuses. En d'autres termes, l'activité économique est socialement régulée et ne constitue pas une sphère autonome par rapport à la vie sociale. Dans les sociétés précapitalistes, la réciprocité, la distribution, l'administration et l'échange étaient les comportements économiques caractéristiques de cette régulation sociale. Leur déploiement était assuré par des institutions telles que la symétrie, la centralité et l'autarcie. Si un surplus de production existait, il était échangé dans le commerce local (ville-campagne) et extérieur (différentes zones géographiques). Il s'agissait d'un échange pour l'usage et non, comme dans le cas de l'échange marchand, pour le profit.

Dans ce cadre, même la consommation de substances psychotropes n'est pas soumise à l'exigence de la vente pour le profit, mais « encadrée » dans des pratiques sociales plus larges qui répondent à diverses fins [3]. Tout d'abord, elle assume une fonction thérapeutique dans les remèdes prescrits par le guérisseur (sorcier et/ou médecin) ou dans l'automédication. Dans les sociétés primitives, il s'agissait souvent d'un usage sacralisé, car la médecine assumait la double fonction de soulager la douleur physique et de mettre en communication le guérisseur avec les esprits malveillants responsables de la maladie. Ensuite, la fonction religieuse repose sur la croyance que l'ingestion des drogues permet de communiquer avec l'au-delà. Enfin, dans leur fonction sociale, les drogues sont utilisées pour favoriser les contacts sociaux en raison de leur effet positif sur l'humeur. Il s'agit d'un usage plus « profane » où la notion d'expertise et de connaissance des produits par des tiers n'est pas centrale.

Jusqu'au IV^{ème} siècle, ces trois fonctions s'articulent et sont regroupées dans les pratiques païennes et chamaniques. Avec l'apparition des religions monothéistes, notamment chrétienne, la drogue est perçue comme une menace à même de bouleverser la distinction entre le Divin et l'humain. L'Eglise impose un monopole sur l'usage thérapeutique des psychotropes jusqu'au XII^{ème} siècle quand, à l'issue des croisades, l'on découvre l'usage des substances psychotropes telles que le café, le thé, le cannabis, l'opium, par les populations arabes et du Moyen-Orient. Dans ce cadre, on assiste à l'apparition d'un savoir-faire médical spécifique dont la figure des apothicaires (précurseurs des pharmaciens modernes) des XIII^{ème} et XV^{ème} siècles est emblématique de la nouvelle tendance du monopole médical de la fonction thérapeutique des drogues. Dans les sociétés précapitalistes, on dénombre une variété de pratiques et d'usages des substances psychotropes selon les pays et les époques. De manière générale, les cas pathologiques de consommation sont peu fréquents. D'une part, la consommation est soumise à des pratiques sociales, culturelles et religieuses collectives permettant un usage modéré et contrôlé des psychotropes, et n'est jamais une « affaire individuelle ». D'autre part, les produits sont moins dangereux pour la santé des consommateurs. Ce n'est qu'avec l'émergence des sociétés industrielles que des problèmes d'addiction de masse surgissent.

LA MARCHANDISATION COMME PROCESSUS SOCIOHISTORIQUE

L'émergence d'une société de marché bouleverse les institutions précapitalistes et entraîne des nouveaux rapports entre les hommes. Pour Polanyi, la société marchande menace la « subsistance de l'homme », puisqu'elle subordonne toutes les fonctions sociales à la seule fonction économique de production et d'échange pour le gain. L'essor de la Révolution industrielle à la fin du XVIII^{ème} siècle, en Angleterre, instaure un mode de production, dont le seul mobile est la recherche du gain. Le travail humain, l'environnement et la monnaie, sont entraînés dans ce mouvement. La séparation du travail d'autres activités de la vie sociale est opérée à travers l'expropriation des travailleurs de leurs produits et outils de travail. L'abrogation des lois Speenhamland (1795-1834), garantissant à chacun un revenu de subsistance, crée une armée de prolétaires contraints à vendre leur force de travail selon les conditions imposées par les employeurs. La terre est subordonnée aux logiques industrielles de rentabilité ; le sol (et ses produits) devient lui-même objet du commerce, la production s'intensifie et les produits agricoles entrent dans la sphère du libre-échange.

Pour Karl Marx [4] (1818-1883), l'absence de contrôle social sur les processus de production, de distribution et de contrôle des richesses, exclut un grand nombre de personnes de la jouissance de celles-ci. La vie d'une large majorité de la population est déterminée par les aléas des propriétaires des marchandises, qui décident des conditions, rythmes et finalités de la production. Celle-ci ne correspond plus, comme dans les sociétés primitives, à des pratiques sociales collectives, mais s'inscrit dans un rapport d'exploitation, où la source de profit réside dans l'appropriation d'un surtravail par un groupe de personnes, qui détient la propriété des moyens de production et distribution. Les rapports sociaux de production marchands impactent sur la conscience et le comportement des personnes. Pour Marx, dans la production marchande, les travailleurs sont aliénés. D'une part, ils deviennent eux-mêmes une marchandise qui est vendue sur un marché du travail. D'autre part, leur travail devient un objet extérieur à l'homme, une chose qui existe indépendamment de lui, qui ne se déploie plus comme une libre activité physique et intellectuelle, mais comme un travail contraint. En tant que travail subordonné, il n'est pas la satisfaction directe d'un besoin, mais seulement un moyen de les satisfaire.

La conscience que l'homme a de son genre et de sa place dans le monde se transforme donc du fait de l'aliénation qui caractérise l'ensemble des rapports sociaux. Pour Marx, ces rapports sont mythifiés, car la marchandisation présente les rapports sociaux comme des rapports entre les choses (ou objets). Il y a dès lors une personnification des objets et une choseification des êtres humains. D'un côté, la valeur des marchandises apparaît comme une qualité intrinsèque de celles-ci, et non pas comme étant le produit du travail humain. De l'autre, l'être humain est appréhendé comme une marchandise, c'est-à-dire un objet acheté et vendu sur un marché.

LES IMPACTS SUR LA CONSOMMATION DES PSYCHOTROPES

Le besoin en substances psychoactives n'échappe pas à la dynamique de marchandisation. Premièrement, la production pour le gain entraîne le « désencastrement » des pratiques de consommation de psychotropes d'une certaine régulation sociale, qui permettait une consommation contrôlée dans le cadre de moments festifs et rituels collectifs. La production industrielle inonde les marchés de psychotropes, en rendant accessibles, à tous et à tout moment, des produits, que les civilités précapitalistes ont parfois mis des millénaires à découvrir et utiliser. Deuxièmement, la marchandisation des psychotropes s'accompagne d'une purification des produits, qui les rend à la fois plus efficaces pour assurer leur fonction thérapeutique, mais aussi plus dangereux pour la santé des consommateurs. Pharo parle d'un emballage psychoactif des produits qui se traduit par la spéculation marchande sur le goût pour stimuler la consommation (et donc la vente) de chaque produit [5]. Troisièmement, le travail aliéné accroît le besoin de récompense et de plaisir.

La commercialisation et la production industrielle d'opium sont un exemple emblématique et bien documenté des effets de la marchandisation sur la consommation d'une substance psychoactive. Utilisé depuis le VI^{ème} millénaire av. J.-C. dans des rites religieux et, dans l'antiquité, comme remède naturel pour apaiser la douleur et l'anxiété, le pavot subit une marchandisation qui est à l'origine de la plus grande intoxication du monde [6]. La Chine connaissait depuis longtemps les emplois médicaux du produit transmis par les Arabes et, jusqu'au XVII^{ème} siècle, sa consommation répondait à des besoins médicaux et hédonistes. Ce n'est qu'avec l'introduction massive du tabac et de l'opium, d'abord par les Hollandais, puis par les Anglais (dès 1713), que ce psychotrope inonde les marchés. En Chine, on dénombre 200 caisses d'opium de 60 kilos débarquées en 1729, 4'000 en 1792, 6'000 en 1817 et près de 40'000 caisses en 1837 ! [7] Cette expansion du marché repose sur une culture intensive du pavot en Asie du Sud-Est, ce qui bouleverse le rapport des populations avec leur environnement de vie.

Si par le passé l'opium était avalé sous diverses formes (boissons, grains, etc.), c'est de l'opium fumable (combiné au tabac) qu'introduisent les Occidentaux. Il s'agit d'une substance qui engendre plus facilement l'abus et la dépendance puisque les principes actifs remontent plus vite au cerveau. Le risque d'une dépendance est moindre pour l'opium absorbé oralement, car ce mode de consommation atténue l'effet des principes actifs et provoque des nausées qui incitent à un usage modéré. Les premiers phénomènes de consommation pathologique des psychotropes apparaissent donc avec la marchandisation du pavot. Celle-ci implique une disponibilité accrue et une purification du produit, ce qui en augmente la dangerosité, qui intervient dans un contexte social où le besoin de récompense et de plaisir augmente.

Cette dynamique sera renforcée avec la découverte des principes actifs de la morphine et l'héroïne et de leur diffusion dans le milieu hospitalier et dans les guerres du début du XIX^{ème} siècle. À partir de la morphine et de l'héroïne, d'autres drogues de synthèses sont découvertes en 1874, et commercialisées par Bayer à partir de 1898 [8]. La découverte des alcaloïdes au milieu du XIX^{ème} siècle favorisera l'apparition d'autres drogues de synthèse (amphétamines, opiacés, barbituriques, LSD, etc.). L'ère des industries pharmaceutiques commence. C'est la consécration, en quelque sorte, du long processus de marchandisation des substances psychoactives par leur détachement définitif de la nature et du contrôle social sur leur usage.

En conclusion, le concept de marchandisation permet de relever la complexité du défi actuel des politiques des addictions. Celui-ci se manifeste dans la tension entre, d'une part, la gestion privée de la production et la distribution des psychotropes et, d'autre part, par leur contrôle social fondé sur un processus démocratique, où les membres de la collectivité (usagers, professionnels, représentants d'institutions, etc.) décident des modalités de réglementation et des pratiques d'usage des psychotropes.

Courriel: aris.martinelli@unige.ch

Références

1. Patrick Pharo, « Bien-être et dépendances », *Pensée plurielle*, 23 (1), 2010, pp. 11-23.
2. Karl Polanyi fut un économiste hongrois spécialiste de l'histoire et de l'anthropologie économique. Pour cette contribution, nous nous référons aux idées présentées dans son œuvre la plus célèbre : *La Grande Transformation*, Gallimard, (1944) 1983.
3. Rosenzweig M., *Les drogues dans l'histoire entre remède et poison*, De Boeck, 1998.
4. Karl Marx fut un économiste, philosophe et militant socialiste allemand. Pour cette contribution, nous faisons référence aux idées qui se trouvent dans deux de ses ouvrages : *Manuscrits économique-philosophiques de 1844* (1844) et du premier livre du *Capital* (1867).
5. Patrick Pharo, « Addictions et éthique de la belle vie », *Études*, 417 (10), 2012, pp. 329-339.
6. Christian Bachmann et Anne Coppel, *La drogue dans le monde. Hier et aujourd'hui*, Points, 1991.
7. *Ibid.*, p. 58.
8. Rosenzweig M., *Les drogues dans l'histoire entre remède et poison*, De Boeck, 1998, p. 139.

IMPRESSUM

Adresse des éditeurs

Addiction Suisse
Ruchonnet 14, CP 870, 1001 Lausanne

Groupement romand d'études des addictions GREA
Rue Saint-Pierre 3, CP 6319, 1002 Lausanne

Rédaction

Corine Kibora, *Addiction Suisse*
Jean-Félix Savary, *GREA*

Comité de rédaction

Pierre-Yves Aubert
chef de service, Direction de la protection des mineurs, Genève

Barbara Broers
médecin, Service de médecine de premier recours, HUG, Genève

Étienne Maffli
psychologue, Addiction Suisse, Lausanne

Jean-Christophe Mieville
infirmier chef, adjoint à la direction des soins du département de psychiatrie, CHUV, Lausanne

Renaud Stachel
resp. du secteur suivi et accompagnement thérapeutique, FVA, Lausanne

Ann Tharin,
professeure, EESP, Lausanne

Frank Zobel
vice-directeur, Addiction Suisse

Administration et abonnements

Claude Saunier
Addiction Suisse
CP 870
1001 Lausanne
tél. 021 321 29 85 - fax 021 321 20 40
csaunier@addictionsuisse.ch

Parution

3 fois par an

Abonnement

Suisse : Fr. 45.- par an
Étranger : Fr. 57.- par an

Les articles signés n'engagent que leur auteur.
La reproduction des textes est autorisée sous réserve de la mention de leur provenance et de l'envoi d'un justificatif à la rédaction.

Ligne graphique

SDJ.DESIGN
Sabine de Jonckheere

ISSN 1422-3368

